



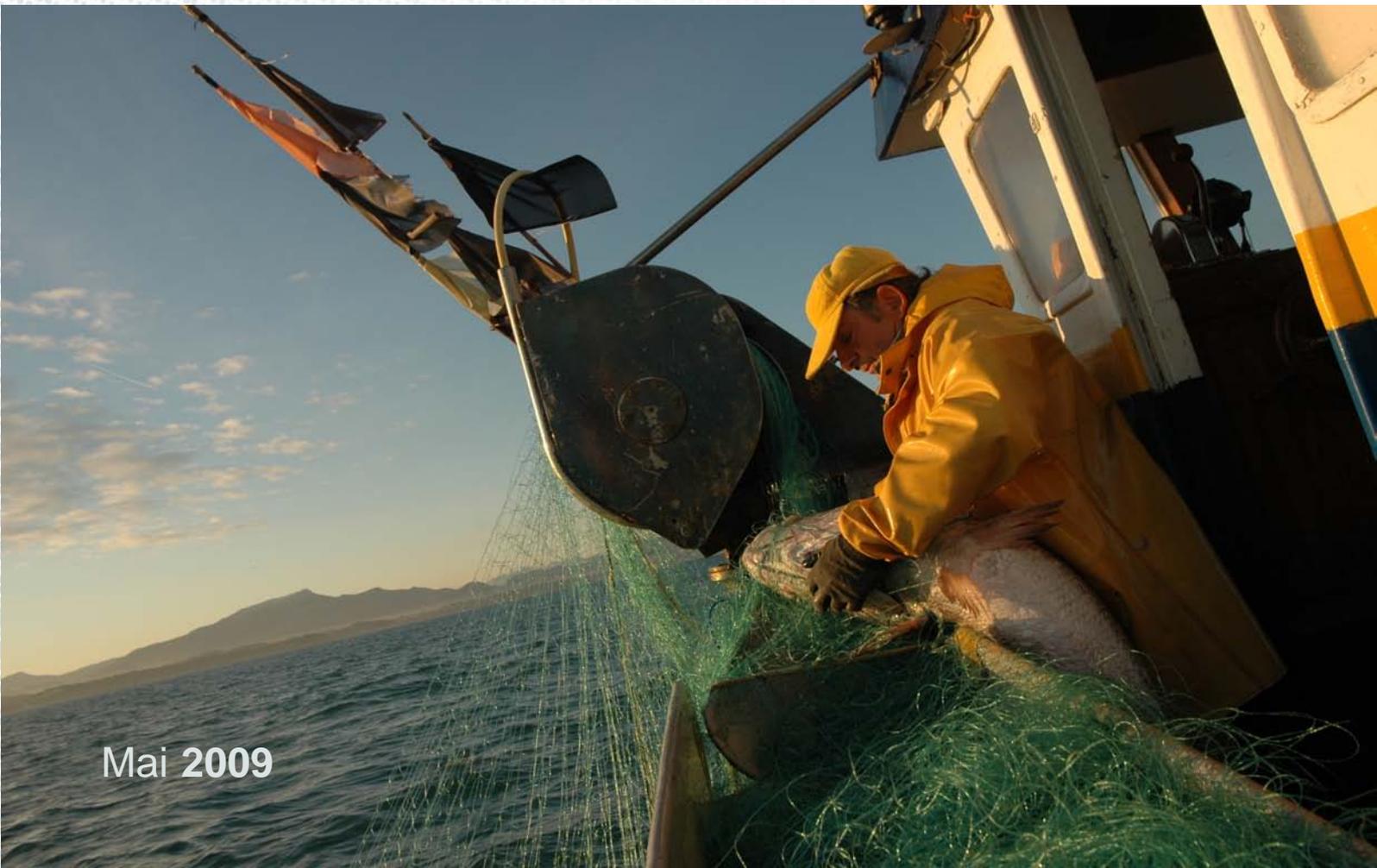
Les Aires Marines Protégées:

**Point sur les connaissances et
les incidences sur les activités littorales**

(Pêche professionnelle - conchyliculture - pêche de loisir)

Pascale FOSSECAVE
Laurent SOULIER

IMA Bayonne





**OBSERVATOIRE
DES PECHEES ET DES CULTURES MARINES
DU GOLFE DE GASCOGNE**

**LES AIRES MARINES PROTEGEES :
Point sur les connaissances et les incidences
pour les activités littorales**

(Pêche professionnelle - conchyliculture - pêche de loisir)

**Pascale FOSSECAVE
Laurent SOULIER**

IMA Bayonne

Editeur :	AGLIA 2 quai aux vivres BP 108 17303 Rochefort tél. : 05 46 82 60 60 - fax : 05 46 88 45 78 courriel : aglia@wanadoo.fr site Internet : www.aglia.org
Directeur de la publication :	Mme Janick MORICEAU, Présidente de l'AGLIA
Impression en France par :	Société Atlantique d'Impression (SAI) 18 allée Marie Politzer 64200 Biarritz
Dépôt légal :	Mai 2009

SOMMAIRE

1	LES GRANDES ORIENTATIONS INTERNATIONALES	5
1.1	<i>Deux textes fondateurs signés en 1992</i>	6
1.1.1	<u>La Convention OSPAR</u>	6
1.1.2	<u>La Convention sur le Diversité Biologique (CDB)</u>	7
2	LES GRANDES STRATEGIES EUROPEENNES	8
2.1	<i>La Directive Cadre sur l'Eau (DCE)</i>	8
2.2	<i>Le réseau Natura 2000</i>	8
2.2.1	<u>Définition</u>	8
2.2.2	<u>Catégories de site Natura 2000</u>	9
2.2.3	<u>Procédure de désignation des sites Natura 2000</u>	9
2.3	<i>La directive cadre Stratégie pour le milieu marin (DCSMM)</i>	10
3	LA STRATEGIE FRANCAISE	11
3.1	<i>Les AMP en France aujourd'hui</i>	11
3.1.1	<u>L'Agence des aires marines protégées</u>	11
3.1.2	<u>Les parcs naturels marin</u>	12
3.1.3	<u>Natura 2000 en France</u>	15
3.1.4	<u>Natura 2000 en mer</u>	16
3.1.5	<u>Les analyses stratégiques régionales</u>	17
4	LES AMP SUR LA FACADE AGLIA	17
4.1	<i>Les AMP : Qu'est-ce que c'est ?</i>	17
4.2	<i>Les AMP : A quoi ça sert ?</i>	17
5	INCIDENCE DES AMP SUR LES ACTIVITES LITTORALES	58
5.1	<i>Etudes d'incidence et interactions des activités de pêche, de cultures marines et de sport ou loisir nautique</i>	58
5.1.1	<u>L'évaluation d'incidence</u>	58
5.2	<i>Généralités sur les pressions exercées par la pêche professionnelle</i>	59
5.3	<i>Généralités sur les pressions exercées par l'aquaculture marine</i>	61
5.4	<i>Généralités sur les pressions exercées par les pratiques de sport et loisir nautique</i>	61

INTRODUCTION

Les mers et océans couvrent 70 % de la surface de la planète. 60 % de la population mondiale vit aujourd'hui sur le littoral et ce phénomène ne fait que croître. On estime par ailleurs que 90 % des espèces marines viennent se reproduire à proximité des côtes.

Les océans fournissent de nombreux services : un approvisionnement direct en nourriture, un lieu d'activités touristiques, une ressource énergétique, un lieu de recherche scientifique, une source de régulation du climat, un élément de la stabilisation des rivages, un puits pour le recyclage des pollutions,...

La France a sous sa juridiction la seconde zone maritime en terme de surface, soit 11 millions de km², dont une grande partie se trouve dans l'océan Indien et l'océan Pacifique. Pour ce qui concerne la France métropolitaine, les eaux sous juridiction nationale sont constituées de la Zone Economique Exclusive (ZEE) en Manche et Atlantique et de la Zone de Protection Exclusive (ZPE) en Méditerranée, soit 320000 km².

La création en France d'un réseau d'AMP répond à un certain nombre d'engagement internationaux ou nationaux, en particulier la Convention sur la Diversité Biologique (CDB, 1992) dont la déclinaison française correspond à la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (2004) avec en particulier les plans d'action « Mer » et « Patrimoine Naturel » (2005) avec certaines applications législatives comme la loi du 14 avril 2006 créant notamment l'établissement public Agence des Aires Marines Protégées et un nouvel outil de gestion, le Parc Naturel Marin. La déclinaison européenne de la CDB correspond en partie au réseau dit Natura2000 appuyé sur deux directives européennes, la Directive « Oiseaux » (1979) et la Directive « Habitats, Faune, Flore » (1992) et à leur renforcement en mer, la Directive Cadre « Stratégie pour le Milieu Marin » (2007).

A court terme, la France doit proposer un réseau complet d'AMP dans le cadre de Natura2000, mais également la création de 10 Parcs Naturels Marins dont 8 en métropole. La procédure de création de sites Natura2000 en mer a été lancée fin 2007 avec la consultation par les services de l'Etat d'un certain nombre d'experts du milieu marin chargés d'apporter leur concours à l'édification de périmètres géographiques permettant de répondre aux engagements européens de la France, en particulier de protéger un certain nombre d'espèces et d'habitats d'importance communautaire. Seuls des critères et des motivations scientifiques doivent présider à la sélection de sites Natura2000 et à la définition de leur périmètre. Les exigences économiques, sociales, culturelles ainsi que les particularités régionales et locales seront prises en compte dans la gestion des sites Natura2000, lors de la définition des mesures de conservation des habitats et des espèces, dans le cadre des Documents d'Objectifs (DOCOB). Par la suite, les communes et établissements intercommunaux sont consultés pour avis. Enfin, un comité interministériel décide de la transmission des sites à la Commission Européenne. Un premier lot de 76 sites a été transmis à la Commission Européenne le 31 octobre 2008 (Figure 1), dont le site en Directive Habitats « Côte Basque Rocheuse et extension au large » (FR 7200813) qui vient élargir en mer les sites existant déjà sur les falaises de Bidart à St Jean de Luz d'une part et de la Corniche basque d'autre part (Figure 2). Les justifications scientifiques à la création de la zone sont les suivantes :

- Prolongement au nord et jusqu'à un isobathe de 70 à 100 m du site de la côte basque rocheuse, intégrant des fonds bien conservés avec des « platiers » constitués de graviers et de galets qui correspondent à un ensemble de récifs,
- Présence de grottes marines dues à l'hétérogénéité de l'architecture des tombants et à la nature des roches,
- Présence de peuplements de mers chaudes remarquables à l'échelle de la façade,

- Zone exploitée par des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire nichant sur les falaises,
- Présence régulière de mammifères marins.

Le réseau Natura2000 n'est pas encore complet. Deux types d'écosystèmes sont notamment très sous-représentés : les panaches estuariens et les zones profondes. Dans ce contexte, il est possible que certains sites qui avait été évoqués mais non retenus (le Gouf de Capbreton) ou pas du tout listés (le panache de l'Adour) puissent arriver dans les propositions futures.

Les synthèses des interactions entre la protection des milieux et des espèces et les activités littorales telles que la pêche professionnelle et la conchyliculture sont en cours. Ainsi, des Référentiels technico-économiques de mesures de gestion des activités dans les sites Natura2000 en mer sont en passe d'être édifiés par l'Agence des Aires Marines Protégées.

Une des conséquences majeures de la mise en place du réseau Natura2000 en mer est l'application des procédures dite « d'évaluation d'incidence » aux activités de pêche. Cela nécessitera un pré-diagnostic (description de l'activité et de ses effets sur les habitats et les espèces), un diagnostic (description des mesures visant à réduire les effets néfastes, et à estimer les effets résiduels) et des justificatifs du maintien des activités.

Ce document, nous l'espérons répondra à vos interrogations en matière d'Aire Marine Protégées. Sont rassemblées aussi dans ce document, toutes les informations techniques et cartographiques concernant les AMP en cours de création sur la façade AGLIA.

1 LES GRANDES ORIENTATIONS INTERNATIONALES

1982 : Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer (CNUDM), Montego Bay

- Reconnaissance de l'interrelation des problèmes des espaces marins et de la nécessité de les envisager dans leur ensemble.
- Protection et préservation du milieu marin : établissement d'une obligation d'ordre général pour les Etats de protéger et de préserver le milieu marin (partie XII).

1988 : 17ème Assemblée Générale de l'UICN, San José

- Recommandation d'établir un réseau mondial représentatif d'aires marines protégées afin de garantir la protection, la restauration, l'utilisation rationnelle et la jouissance du patrimoine marin mondial (Rec.17.38).

1991 : Convention ASCOBANS,

- Cet accord à été conclu initialement entre sept pays : l'Allemagne, la Belgique, le Danemark, les Pays-Bas, la Pologne, le Royaume-Uni et la Suède en 1991 et mis en place à partir de 1994. Il s'appelait alors l'Accord sur la Conservation des petits cétacés dans la mer Baltique et la mer du Nord. La Finlande, la France et la Lituanie ont rejoint l'accord en juillet 2005. En février 2008, une extension de la zone est entrée en vigueur.

1992 : Sommet de la Terre, Rio de Janeiro

- Adoption de l'Agenda 21 - chapitre 17 sur la « Protection des océans et de toutes les mers ».
- Adoption de la Convention sur la Diversité Biologique

1995 : IVème Conférence des Parties, Convention sur la Diversité Biologique (CDB), Jakarta -Mandat de Jakarta

- Adoption du programme de travail de la Convention sur la Diversité Biologique sur la biodiversité marine et côtière.

2002 : Sommet Mondial pour le Développement Durable (SMDD), Johannesburg

- Nécessité de mettre en place des réseaux représentatifs d'aires marines protégées fondés sur des données scientifiques, d'ici 2012.

2003 : 5ème Congrès mondial des Parcs, Durban - Accords de Durban

- Création et expansion des réseaux d'aires marines protégées devant couvrir à terme, 30% des océans contre 0,5% actuellement.
- Mise en oeuvre d'une approche par écosystème de la gestion durable des pêcheries et de la conservation de la biodiversité.

2007 : Marine Summit (Commission mondiale des aires protégées de l'UICN), Washington

- Appel au redoublement des efforts de tous les acteurs concernés afin d'établir des réseaux d'aires marines protégées d'ici 2012, couvrant au moins 10% des écosystèmes marins sous juridiction nationale.

- Etablissement de "corridors" marins entre aires protégées afin de favoriser la résilience des écosystèmes face aux changements climatiques.

Categories Summit (Commission mondiale des aires protégées de l'UICN), Alméria

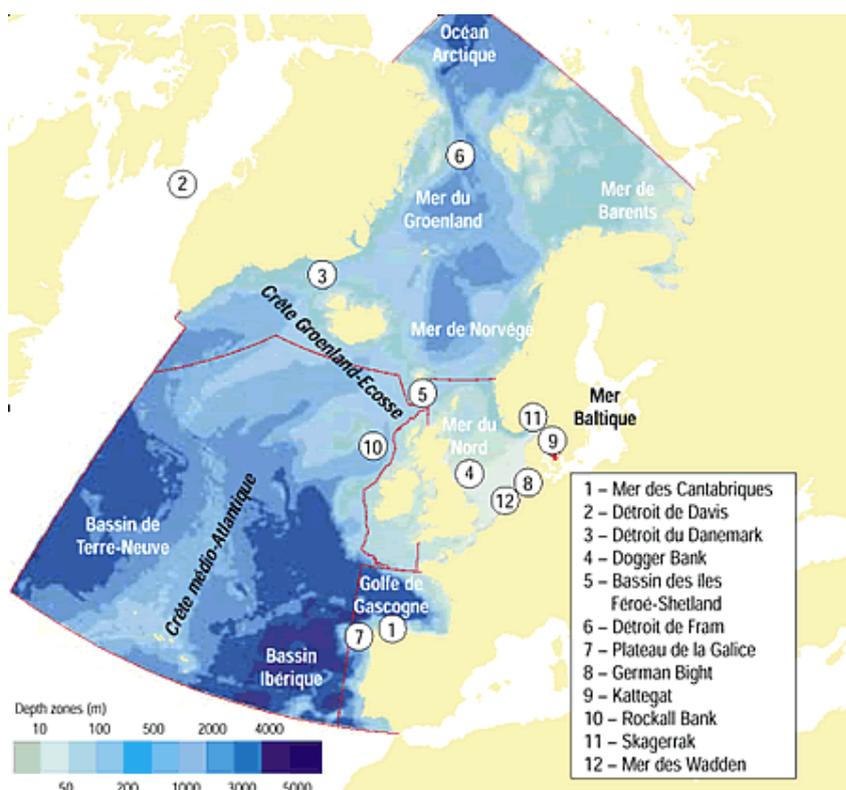
- Reconnaissance des spécificités du biome marin et nécessité d'une meilleure prise en compte dans les catégories d'aires protégées de l'UICN.

1.1 Deux textes fondateurs signés en 1992

1.1.1 La Convention OSPAR

La Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est, dite Convention OSPAR, a été signée à Paris le 22 septembre 1992. Elle est née de la fusion de la Convention d'Oslo (1972) traitant de la prévention de la pollution marine par les opérations d'immersion, et de la Convention de Paris, traitant des rejets d'origine tellurique. Ratifiée par tous les pays riverains de l'Atlantique Nord-Est (Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, France, Irlande, Islande, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, la Suède), plus le Luxembourg, la Finlande, la Suisse, et la Communauté Européenne, elle est entrée en vigueur le 25 mars 1998.

La convention a repris les mandats des Conventions antérieures, et en a élargi leur approche dans le sens des dispositions prises lors des réunions de la Conférence des ministres de l'environnement des pays riverains de la Mer du Nord (Nord-Sea Conference).



L'objet de la Convention est de fédérer les moyens de connaissance et d'action des parties contractantes pour, globalement, assurer la meilleure conservation possible de cet espace marin, dans un esprit de développement durable.

La convention compte 5 annexes :

- Annexe I, concernant la prévention et la suppression de la pollution provenant de sources telluriques reprend les dispositions de la Convention de Paris (1974).
- Annexe II concernant la prévention et la suppression des pollutions par les opérations d'immersion et d'incinération en mer reprend ceux de la Convention d'Oslo.
- Annexe III est spécifique aux activités offshore : contrôle des pollutions résultant de ces activités et élimination des plates-formes désaffectées.
- Annexe IV porte sur l'évaluation du milieu marin. Elle prévoit un bilan périodique de l'état du milieu en regard des activités humaines et des efforts accomplis pour en limiter l'impact. Un bilan pour chacune des 5 régions identifiées et un bilan de synthèse pour la région seront publiés début 2001 (QSR 2000).
- Annexe V s'intéresse à "la protection et la conservation des écosystèmes et de la diversité biologique de la zone maritime" (dite annexe biodiversité). Elle a été adoptée par les ministres à Sintra en 1998 et est entrée en vigueur le 30 août 2000.

Tous les cinq ans, une conférence ministérielle arrête la politique et le programme de la commission. La première réunion s'est tenue à Sintra (Portugal) en juillet 1998.

Cette commission qui réunit les représentants des Parties contractantes, met en œuvre cette politique. Une quinzaine de groupes de travail se réunissent formellement, auxquels participent les organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Ils préparent, en vue de leur adoption par la commission, des lignes directrices (concernant notamment les bonnes pratiques environnementales et les méthodes conjointes d'évaluation), des recommandations et des décisions. Ces instruments sont les mesures communes que doivent prendre les Parties contractantes pour maîtriser les atteintes au milieu marin.

La Convention OSPAR a intégré les mesures équivalentes élaborées par les anciennes Convention de Paris et d'Oslo.

L'organisation des travaux de la commission a été modifiée à la conférence ministérielle de Sintra pour définir 5 axes stratégiques correspondant à autant de comités qui référeront directement à la commission, et dont le mandat va de l'expertise à l'élaboration des mesures à prendre dans leur domaine de compétence :

1. Substances dangereuses (HSC) .
2. Substances radioactives (RSC).
3. Eutrophisation (EUC).
4. Activité offshore (OIC).
5. Ecosystème et biodiversité (BDC).

Un 6ème comité (ASMO) est chargé du suivi du milieu et de l'évaluation des mesures prises.

1.1.2 La Convention sur le Diversité Biologique (CDB)

La Convention sur le Diversité Biologique (CDB) est un traité international adopté lors du Sommet de la Terre à Rio de Janeiro en 1992, avec trois buts principaux :

- la conservation de la diversité biologique (ou biodiversité),
- une utilisation durable de ses éléments,
- un partage juste et équitable des bénéfices des ressources génétiques.

Ainsi, son objectif est de développer des stratégies nationales pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

Ce traité est considéré comme le document clé concernant le développement durable, il introduit notamment le principe de précaution.

La convention fut ouverte aux signatures le 5 juin 1992 et entra en effet le 29 décembre 1993. La CDB était signée par 168 pays en décembre 1993. Longtemps, elle n'a eu qu'une portée contraignante limitée, mais le traité commence depuis la fin des années 1990 à être concrètement traduit dans les textes de certains pays et communautés supranationales (dont en Europe).

2 LES GRANDES STRATEGIES EUROPEENNES

2.1 La Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

Cette directive européenne (directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000) demande aux Etats membres de veiller à la non-dégradation des eaux superficielles comprenant les eaux côtières et souterraines voire à améliorer la qualité des eaux fortement dégradées pour atteindre un bon état à l'horizon 2015. Cet outil réglementaire vise la gestion des masses d'eau et la conservation voire la reconquête de leur qualité.

La transposition de ce texte en droit français a été réalisée en 2004 au travers de la loi n°2004-338 du 21 avril 2004.

Pour fin 2003, la DCE demandait aux Etats membres d'identifier les districts hydrographiques. Les procédures de révision des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), actuellement en cours sur les bassins hydrographiques, se déroulent donc dans cette optique. Des consultations grand public ont lieu régulièrement. Entre deux consultations, des commissions territoriales constituées des représentants des services de l'Etat, des associations et des usagers travaillent à la définition des objectifs par masse d'eau, à l'échéancier possible d'atteinte du bon état ou aux dérogations nécessaires à cette atteinte et à l'évaluation financière des travaux à réaliser.

Pour 2009, les plans de gestion devront définir les objectifs à atteindre en 2015 et les programmes de mesures devront identifier les actions nécessaires à leur réalisation.

Pour les eaux estuariennes et côtières (jusqu'à un mille de la côte), le bon état écologique est visé, pour les eaux territoriales (jusqu'à douze milles de la côte), le bon état chimique est demandé (S. Lenclud, 2005).

2.2 Le réseau Natura 2000

2.2.1 Définition

La nécessité de protéger le milieu naturel et sa biodiversité s'est peu à peu imposée au sein de l'Union Européenne. Un cadre réglementaire a donc été mis en place permettant à chaque état de bâtir ses actions de protection de manière cohérente en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales.

Avec la constitution du réseau Natura 2000, l'Europe s'est lancée dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques dont les deux objectifs sont : préserver la diversité biologique et valoriser le patrimoine naturel de nos territoires.

En la matière, les deux textes de l'Union les plus importants sont les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats faune flore » (1992). Elles établissent la base réglementaire du grand

réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.

La directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3000 sites ont été classés par les Etats de l'Union en tant que Zones de Protection spéciales (ZSP).

La directive « Habitats faune flore » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 20000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

L'Europe laisse aux Etats membres le choix de la démarche à adopter pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre des directives communautaires. Cette liberté s'apprécie au regard des traditions, us et coutumes de chaque membre de l'Union.

En France, les articles L. 414.1 à L. 414.7 du Code de l'Environnement précisent le cadre général de la désignation et de la gestion des sites Natura 2000.

2.2.2 Catégories de site Natura 2000

- *Site d'Importance Communautaire (SIC)*

Il s'agit d'un site maritime et/ou terrestre qui contribue de manière significative à maintenir ou rétablir un type d'habitat naturel présent dans l'annexe I ou une espèce présente dans l'annexe II dans un état de conservation favorable. Il peut également contribuer de manière à la cohérence de Natura 2000, et/ou contribuer de manière significative au maintien de la diversité biologique.

- *Zone Spéciale de Conservation (ZSC)*

La ZSC concerne les sites d'importance communautaire désignés par les Etats membre par un acte réglementaire, administratif et/ou contractuel où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien et au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces pour lequel le site est désigné. Les ZSC sont des sites terrestres et maritimes qui rassemblent des habitats naturels ou des habitats d'espèces (faune et flore) sauvages dont la liste est fixée par arrêté du ministre en charge de l'environnement et dont la rareté, la vulnérabilité ou la spécificité justifient de telles zones et par là même une attention particulière.

- *Zone de Protection Spéciale (ZPS)*

Il s'agit de sites maritimes et/ou terrestres particulièrement appropriés à la survie et à la reproduction d'espèces d'oiseaux sauvages figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargée de l'environnement ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zone relais pour les espèces migratrices.

2.2.3 Procédure de désignation des sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir ou rétablir dans un état favorable les habitats d'espèces d'intérêt communautaire tout en s'inscrivant dans la stratégie générale de développement durable. La sélection des sites entrant dans ce réseau a été basée sur leur rareté et leur intérêt écologique.

Les problèmes et les menaces pesant sur les populations d'oiseaux identifiées ou leurs habitats sont listés afin de pouvoir définir les mesures de protection à mettre en oeuvre. Les acteurs locaux sont alors consultés sur ces mesures et des fonds pour financer leur mise en oeuvre sont recherchés.

La procédure de constitution du Réseau Natura 2000 est très détaillée et requiert une collaboration étroite entre la Commission et les Etats membres :

- les Etats listent des sites abritant les habitats ou les espèces figurant respectivement aux annexes I et II de la directive (liste nationale) : sites d'importance communautaire proposés (SICp ou pSIC),
- la Commission en déduit la liste des sites d'importance communautaire que les États seront tenus de désigner en ZSC (liste communautaire) : sites d'importance communautaire (SIC),
- enfin, au niveau national, les sites sont incorporés au réseau Natura 2000. Par la suite, les mesures réglementaires sont appliquées, des chartes ou des conventions peuvent être signées pour encadrer leur mise en application. Finalement, la zone, ZPS ou ZSC, est déclarée au Ministère chargé de l'Environnement.

Le Préfet de département assisté d'un opérateur technique est chargé d'organiser la concertation des partenaires concernés par la gestion du site puis de rédiger le document d'objectif (DOCOB) comprenant les orientations de gestion, les mesures de conservation contractuelles et indiquant les mesures réglementaires à mettre en oeuvre. Il précise également les modalités financières de leur application.

2.3 La directive cadre Stratégie pour le milieu marin (DCSMM)

La directive cadre Stratégie pour le milieu marin a fait l'objet d'une approche dite « fondée sur les écosystèmes » et s'est appuyée sur l'étude du Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) sur les régions marines de l'Union européenne.

Elle introduit le concept d'« eaux européennes », qui sont les « eaux situées au-delà de la ligne de base servant pour la mesure de la largeur des eaux territoriales et s'étendant jusqu'aux confins de la zone placée sous la souveraineté ou la juridiction des États membres, y compris le fond et le sous-sol de l'ensemble de ces eaux »).

Cette directive qui vise le « bon état écologique » du milieu marin et à améliorer l'état de conservation de la biodiversité marine des eaux communautaires a été adoptée sans débat par Le Conseil des ministres chargés de l'environnement le 14 mai 2008. L'objectif principal pour les états membres de l'Union européenne sera de mettre tous les moyens nécessaires pour parvenir à un bon état écologique du milieu marin dans l'Union européenne à l'horizon 2020. Il confirme ainsi l'engagement ferme de toutes les institutions de l'Union européenne en faveur d'une meilleure protection des mers et océans d'Europe.

Concrètement, chaque Etat devra élaborer sa stratégie marine à partir de ce cadre et de l'échéancier imposé par la directive.

Les étapes vers un « bon état biologique » :

- Les États membres, par région maritimes analysent les caractéristiques de leurs eaux marines pour déterminer les principaux impacts et pressions auxquels ces eaux sont soumises, leurs usages économiques et sociaux et le coût de la dégradation du milieu marin. L'évaluation initiale devra être terminée au plus tard 4 ans à compter de la date d'entrée en vigueur, soit en 2012 et porter sur les types d'habitats, les composantes biologiques, les caractéristiques physico-chimiques et l'hydromorphologie.
- Sur cette base, les États définissent (dans les 4 ans à compter de la date d'entrée en vigueur) pour leurs eaux européennes ce qu'ils entendent par « bon état écologique » (caractéristiques, descripteurs qualitatifs génériques, critères détaillés et normes à élaborer à brève échéance par la Commission avec implication des parties intéressées).

- définition (dans les 5 ans à compter de la date d'entrée en vigueur) d'objectifs environnementaux.
- élaboration et mise en oeuvre, au plus tard 6 ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la dite directive (sauf disposition contraire de la législation communautaire applicable) d'un programme de surveillance permanente et d'évaluation périodique :
 - o de l'état des eaux dans le respect des exigences communautaires et internationales en vigueur,
 - o des besoins de la région marine concernée.

3 LA STRATEGIE FRANCAISE

2004 : Adoption de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité

- Stopper d'ici 2010 le déclin de la diversité biologique ; la stratégie est déclinée en plans d'actions.

2005 : Lancement des Plans d'Action « Mer » et « Patrimoine naturel » de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité

- La France s'engage, notamment sur la préservation du patrimoine naturel marin et sur l'extension de ses aires marines protégées.
- 1er Congrès mondial des aires marines protégées, Geelong
- Renforcement de la connaissance indispensable pour la création d'aires marines protégées.
- Meilleure prise en compte des aires marines protégées dans la mise en oeuvre de la gestion intégrée côtière.
- Création urgente de réseaux d'aires marines protégées écologiquement représentatifs ; objectif : protéger 10% des écosystèmes marins suffisamment représentatifs des milieux et des espèces y vivant.
- Nécessité de mettre en place des procédures de concertation entre tous les acteurs et usagers concernés.

2006 : Création en France de l'Agence des aires marines protégées et adoption des procédures pour la création de parc naturel marin

- La loi du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux et aux parcs naturels marins crée l'Agence des aires marines protégées, établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables.

3.1 Les AMP en France aujourd'hui

3.1.1 L'Agence des aires marines protégées

L'article 18 de la loi N° 2006-436 sur les parcs nationaux, les parcs naturels marins et les parcs naturels régionaux du 14 avril 2006 crée l'Agence des aires marines protégées.

L'Agence a vocation à appuyer l'Etat et les collectivités territoriales pour l'élaboration de stratégies de création et de gestion d'AMP. Elle doit apporter un appui technique, administratif et scientifique aux gestionnaires d'AMP, et elle peut également se voir confier la gestion directe d'aires marines.

Elle fait fonction d'agence de moyens pour les parcs naturels marins. Elle contribuera également à la création d'AMP décidées au niveau international, dans le cadre des engagements internationaux de la France en faveur de la diversité biologique marine et côtière.

L'agence est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministre chargé de la protection de la nature.

L'agence est administrée par un conseil d'administration composé :

- d'un collège de représentants de l'Etat (représentants des ministères chargés de la protection de la nature, de la mer, des pêches et des cultures marines, de l'outre-mer, de la défense, des affaires étrangères, du budget, du domaine de l'Etat, de l'énergie et des matières premières, de l'intérieur, de la jeunesse et des sports ainsi que le secrétaire général de la mer et les préfets maritimes) ;
- d'un autre collège comprenant un député, un sénateur, des représentants des collectivités territoriales, des socioprofessionnels, des associations de protection de la nature et des personnalités qualifiées.

L'actuel président du conseil d'administration, élu lors de la séance d'installation du 14 décembre 2006, est M. Jérôme **BIGNON**, député de la Somme. Son directeur est M. Olivier **LAROUSSINIE**.

3.1.2 Les parcs naturels marin

En parallèle à la création de l'Agence des aires marines protégées, la loi N° 2006-436 sur les parcs nationaux, les parcs naturels marins et les parcs naturels régionaux du 14 avril 2006 a également créé un nouvel outil : le Parc naturel marin. Cet outil innove par son approche intégrée de l'espace et des activités ainsi que par son mode de gouvernance qui associe les acteurs spécifiques au monde maritime.

Le principe fondamental des parcs naturels marins est en effet d'associer les collectivités territoriales et les usages aux décisions de l'Etat en mer, autour d'un objectif de protection et de gestion durable, dans une optique de gestion intégrée des activités. Cela vise de vastes espaces sur lesquels coexistent un patrimoine naturel remarquable, des écosystèmes de qualité et des activités multiples.

- *La mission de création de parc marin*

Durant les 2 ou 3 ans qui précèdent la création d'un parc marin, une mission de création est mise en place. Ses missions :

- Définir l'aire géographique du futur parc naturel marin,
- Définir les principaux axes de gestion,
- Définir la composition du futur conseil de gestion du parc.

Cette mission est généralement composée d'un petit groupe de personnes (3 ou 4 personnes sous l'autorité des préfetures maritimes et des préfetures de département concernées).

Le suivi des travaux de ces missions de création est assuré par un comité de concertation constitué des parlementaires, des collectivités et des professionnels de la mer, et des acteurs maritimes concernés.

Cette enceinte de concertation constitue le principe de fonctionnement d'un parc naturel marin. L'Etat associe les acteurs intéressés par la gestion d'un espace marin remarquable pour préserver l'environnement et maintenir ou développer durablement les activités humaines qui s'y exercent.

Aujourd'hui, 3 missions ont débuté leurs travaux : la première à l'ouvert des trois estuaires sur la Manche : la Somme, l'Authie et la Canche, la deuxième sur l'estuaire Pertuis-Gironde, et la dernière hors métropole à Mayotte.

- *L'exemple du Parc naturel marin d'Iroise*

En parallèle à la création de l'Agence des aires marines protégées, la loi du 14 avril 2006 a également créé un nouvel outil : le Parc naturel marin. Cet outil innove par son approche intégrée de l'espace et des activités et par son mode de gouvernance qui associe les acteurs spécifiques au monde maritime.

Le principe fondamental des Parcs naturels marins est en effet d'associer les collectivités territoriales et les usagers aux décisions de l'Etat en mer, autour d'un objectif de protection et de gestion durable, dans une optique de gestion intégrée des activités. Cela vise de vastes espaces sur lesquels coexistent patrimoine naturel remarquable, écosystèmes de qualité et activités multiples.

Premier du genre en France, le Parc naturel marin d'Iroise a officiellement vu le jour en Bretagne, par le décret n° 2007-1406 du 28 septembre 2007.



Situé à la pointe du Finistère, il s'étend au sud de l'île de Sein au nord d'Ouessant et atteint au large, les limites des eaux territoriales françaises.

o *L'instance fondamentale du parc : le Conseil de gestion*

Le conseil de gestion est l'autorité du Parc naturel marin, dont il oriente les actions. Il bénéficie pour cela des moyens de l'agence des aires marines protégées, et élabore en concertation avec les acteurs locaux impliqués les documents de planification et d'orientations du parc, notamment le plan de gestion. Le conseil se prononce sur toutes les questions intéressant le parc et ses usagers et pour lesquelles il reçoit délégation de compétences de l'agence des aires marines protégées.

Le conseil de gestion est composé des :

- Représentants de l'Etat : ceux-ci sont minoritaires afin d'associer plus d'acteurs intéressés par la gestion de l'espace marin du parc.
- Représentants de collectivités territoriales riveraines : Elles sont largement associées pour permettre le lien avec les collectivités locales.
- Maires des îles : Ils sont membres de droit de ce conseil.
- Représentants des groupements professionnels : Ceux-ci comprennent naturellement les présidents des comités locaux et régionaux des pêches, représentant des pêcheurs professionnels, les conchyliculteurs, et les autres acteurs concernés (tourisme, loisirs...). Les professionnels de la pêche ont des responsabilités confiées par la loi en matière de gestion des ressources marines et sont, à ce titre, impliqués depuis longtemps dans les stratégies d'exploitation durable que soutient le parc marin. Par ailleurs, ils sont parmi ceux qui exercent une activité professionnelle permanente en mer.
- Professionnels du tourisme : Très vigilants en ce qui concerne l'état de l'environnement conditionnant lui le développement de leur activité.
- Représentants de différentes catégories d'usagers : Il s'agit des pêcheurs de loisir, des plongeurs sous-marins, des représentants du nautisme, ainsi que les chasseurs. Ils sont des acteurs importants de la zone côtière. Leur nombre justifie leur implication dans un tel projet d'autant plus qu'il est rare qu'ils soient associés à des processus de connaissance et de protection de l'environnement marin.
- Association de protection de l'environnement et les gestionnaires d'aires marines protégées proches : Ils sont les conseillers incontournables qui peuvent faire part de leur expérience et du recul nécessaire à l'élaboration d'une stratégie de protection efficace de l'espace classé. Leur participation au conseil de gestion du parc permet aussi d'harmoniser les objectifs de protection sur le parc et dans ses abords directs.
- d'experts et de personnes qualifiées : ils apportent au conseil la connaissance indispensable du terrain et la connaissance des enjeux inhérents à l'espace concerné par le projet.

NB : Il est important de préciser que la composition précise du conseil de gestion est fixée pour chaque parc naturel marin par le décret de création.

o *Le travail du conseil de gestion*

Le conseil de gestion du parc naturel marin :

- Elabore le plan de gestion,

- Définit les conditions d'un appui technique aux projets des collectivités territoriales qui souhaitent s'y associer,
- Recueille les avis et proposition des commissions thématiques qu'il aura décidé de mettre en place,
- Dresse le programme d'actions annuel,

Mais il peut aussi :

- demander l'avis d'un expert,
- apporter son soutien technique aux partenaires locaux pour le montage de dossier notamment en proposant de participer à des actions :
 - d'étude et/ou d'expérimentation, d'éducation et d'information,
 - d'aménagement,
 - de valorisation du patrimoine,
 - de développement économique sur l'espace « classé » du parc marin.

« Le conseil de gestion du parc naturel marin d'Iroise travaille en association avec tous les acteurs présents sur l'espace classé. Il crée les conditions de la démarche intégrée en constituant un lieu d'échange, d'information et de réflexion sur les problématiques de l'Iroise et l'évolution de l'environnement marin. »

Soit :

- Mettre en place des mesures contractuelles,
- Emettre des avis sur les demandes d'autorisation d'activités susceptibles d'altérer l'environnement et le milieu naturel du parc,
- Veiller à l'application des réglementations existantes,
- Chercher à évaluer l'efficacité des mesures de gestion proposé par le plan de gestion et proposera si nécessaire, et après évaluation, des adaptations et des nouvelles réglementations à l'autorité compétente.

3.1.3 Natura 2000 en France

La France a opté pour une démarche basée sur un nouveau mode de gouvernance et sur l'intégration de la politique de préservation de la biodiversité à l'ensemble des activités économiques et sociales. Cette démarche offre une autonomie certaine aux acteurs locaux en :

- les incitant à l'action,
- leur délivrant une grande responsabilité, sans néanmoins se départir du pouvoir de contrôle et de suivi dans l'atteinte des objectifs.

La nouveau mode de gouvernance se traduit par :

- l'organisation des rôles respectifs,
- le partage des responsabilités entre l'Etat, les élus locaux et les contractants,
- par l'attention portée à la concertation et aux partenariats à toutes les échelles et à toutes les étapes du projet et par l'articulation de Natura 2000 avec les autres politiques et dispositifs de gestion de l'espace et de valorisation des territoires.

La démarche de Natura 2000 s'appuie enfin sur l'intégration de la politique de préservation de la biodiversité et de protection des espèces et habitats naturels à tous les échelons de la gestion des territoires.

Ainsi :

- la préservation de la biodiversité ne peut et ne doit pas rester le seul fait d'une communauté d'intérêts particulière.
- La prise en compte de la biodiversité comme une valeur et un atout pour le développement des territoires doit encourager l'ensemble de la société à agir en sa faveur.

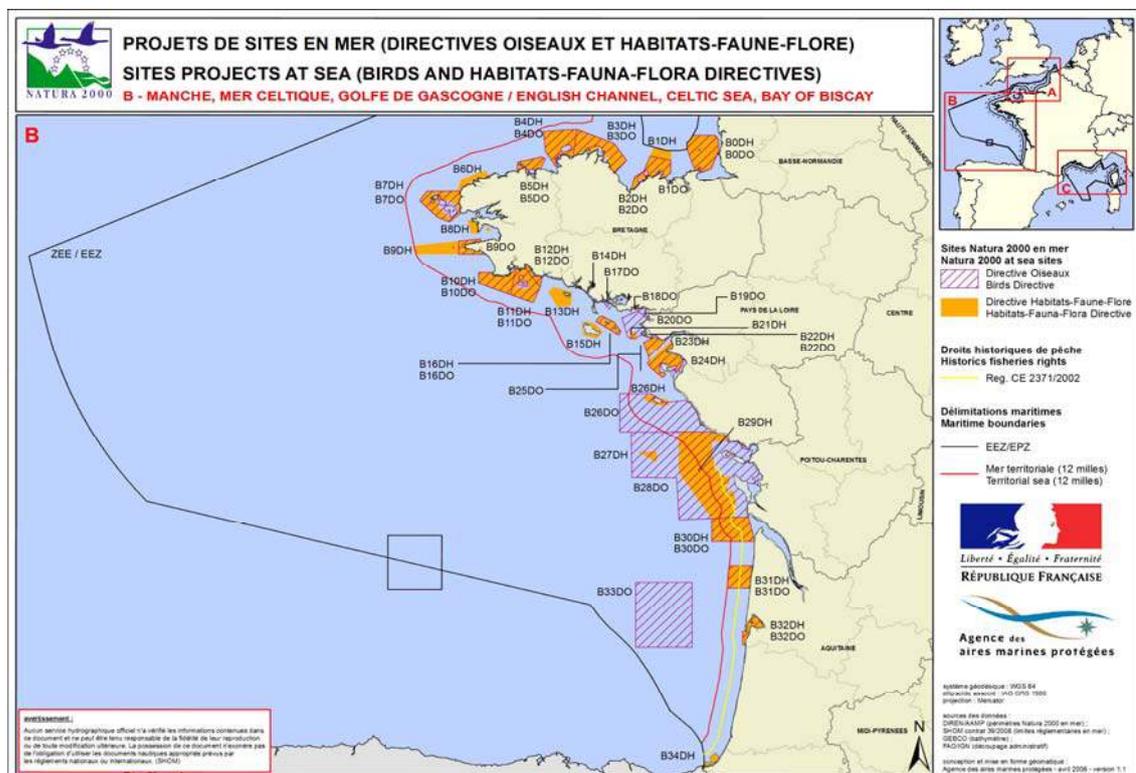
3.1.4 Natura 2000 en mer

Les sites Natura 2000 en projet couvrent à ce jour environ 500 000 hectares en mer. Ces sites sont mixtes, cela signifie qu'ils associent des secteurs terrestres et des secteurs marins.

Aujourd'hui, seuls 4 sites sont totalement marins et l'objectif actuel est l'extension et la désignation de site natura 2000 en pleine mer.

Dans le cadre de l'application de Natura 2000 en mer, le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) a établi la liste des habitats et des espèces marines concernées (Voir Annexes 1, 2 et 3 de ce document).

Au total, 8 types d'habitats marins, 6 types d'habitats mixtes de l'Annexe I et 14 espèces d l'annexe II de la directive « Habitats » peuvent justifier la désignation de Zones Spéciales de Conservation en France (ZSC). 60 espèces d'oiseaux, dont 23 inscrites sur l'annexe I de la directive « Oiseaux » peuvent justifier au plan national la désignation de Zones de Protection Spéciales (ZPS).



Ces sites Natura 2000 mer ont pour objectif de prolonger les prérogatives de Natura 2000 à terre, c'est à dire préserver les « espèces et les habitats remarquables ».

3.1.5 Les analyses stratégiques régionales

Dans certaines régions il était difficile de proposer une approche sans un complément d'analyses et une concertation au niveau régional. En effet, dans ces secteurs les enjeux y sont souvent multiples, diversifiés, le tout dans un échelle trop vaste. Les régions concernées sont le golfe Normano-breton, le Sud-Bretagne et la Corse.

4 LES AMP SUR LA FACADE AGLIA

4.1 *Les AMP : Qu'est-ce que c'est ?*

« Une aire marine protégée est un espace délimité en mer, sur lequel est fixé un **objectif de protection de la nature à long terme** » (*Agence des aires marines protégées, 2007*). Celle-ci se caractérise alors par un certain nombre de mesures de gestion visant la protection des milieux : suivi scientifiques, chartes de bonnes conduites, réglementation, surveillance et information du public...

Mais, l'objectif de protection n'est pas exclusif et il n'est pas rare qu'il soit associé à des projets locaux de développement économique dit « maîtrisé ». D'ailleurs, le pilotage est en général confié à une instance locale dans laquelle sont représentées les différentes parties prenantes.

Les aires marines protégées ont plusieurs formes juridiques, celles-ci sont fixées par la loi N°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux. Les AMP peuvent être des réserves naturelles, des parcs nationaux, tout ou partie du domaine public maritime affecté au conservatoire du littoral, des sites Natura 2000, des arrêtés de protection de biotope ou encore des parcs naturels marins.

Enfin, la taille des aires marines protégées n'est pas prédéfinie, et elle sera à chaque fois fonction des objectifs de protection visés.

4.2 *Les AMP : A quoi ça sert ?*

Les motivations pour la création d'une AMP sont diverses, généralement il s'agit de :

- Protéger et/ou reconstituer les ressources halieutiques,
- Protéger des espèces ou des habitats rares et menacés,
- Protéger un ensemble d'habitats remarquables,
- Protéger la biodiversité,
- Maintenir les écosystèmes clés pour les ressources halieutiques, conchylicoles, ou certaines espèces patrimoniales,
- Gérer durablement le milieu naturel où se concentrent de nombreux usages,
- Restaurer les milieux dégradés,
- Mettre en place des mesures écologiques compensatoires aux activités et implantations destructrices,
- Avoir un espace de référence scientifique.



BRETAGNE

	Directive Oiseaux	Directive Habitat
Ille et Vilaine	1	1
Côte d'Armor	4	4
Finistère	5	8
Morbihan	5	4
TOTAL BRETAGNE	15	17

CHAUSEY

DIRECTIVE HABITAT

Code site :	FR 2500079
Région littorale :	Basse-Normandie, Bretagne
Département littoral :	Manche, Ille-et-vilaine
Communes littorales :	Granville
Superficie de l'extension :	73 540 Ha (Espace marin : 100%)
Statut des propriétés :	Eaux intérieures et eaux territoriales françaises, Domaine public maritime
Patrimoine naturel remarquable :	Banc de maërl Dunes hydrauliques Récifs Grand dauphin
Principaux usages :	Pêche professionnelle Pêche de loisir (embarquée, à pied et sous marine) Plaisance et nautisme
Partenaires pour la gestion du site :	Professionnels de la pêche de la conchyliculture et du tourisme Conservatoire du littoral Syndicat Mixte des Espaces Littoraux de la Manche (SMEL) Commune de Granville SCI des Iles Chausey Association interdépartementale Manche - Ile et Vilaine Organismes scientifiques Association de protection de la nature Etat

DIRECTIVE OISEAUX

Code site :	FR 2510037
Région littorale :	Basse-Normandie, Bretagne
Département littoral :	Manche, Ille-et-vilaine
Communes littorales :	Granville
Superficie de l'extension :	61 093 Ha (Espace marin : 100%)
Statut des propriétés :	Eaux intérieures et eaux territoriales françaises, Domaine public maritime
Patrimoine naturel remarquable :	29 espèces d'intérêt communautaire Dont 11 en Annexe I
Principaux usages :	Pêche professionnelle Pêche de loisir (embarquée, à pied et sous marine) Plaisance et nautisme
Partenaires pour la gestion du site :	Professionnels de la pêche de la conchyliculture et du tourisme Conservatoire du littoral Syndicat Mixte des Espaces Littoraux de la Manche (SMEL) Commune de Granville SCI des Iles Chausey Association interdépartementale Manche - Ille et Vilaine Organismes scientifiques Association de protection de la nature Etat

CAP D'ERQUY et CAP FREHEL

DIRECTIVE HABITAT

Code site :	FR 5300011
Région littorale :	Bretagne
Département littoral :	Côtes d'Armor
Communes littorales :	Erquy, Fréhel, Matignon, Pleboulle, Plévenon, Plurien, Saint-Cast-Le-Guildo
Superficie :	55 683 Ha (Espace marin : 97%)
Statut des propriétés :	Eaux intérieures et eaux territoriales françaises, Domaine public maritime
Patrimoine naturel remarquable :	2 espèces d'intérêt communautaire 5 habitats d'intérêt communautaire 4 espèces OSPAR 2 habitats OSPAR
Principaux usages :	Pêche professionnelle (drague à coquille St Jacques, filets, casiers, lignes) Conchyliculture Pêche de loisir (embarquée, à pied et sous marine) Extraction de maërl Plaisance et nautisme Plongée
Partenaires pour la gestion du site :	Etat Collectivités territoriales Communes Syndicat des Caps Organisations socio-professionnelles Usagers

DIRECTIVE OISEAUX

Code site :	FR 5310095
Région littorale :	Bretagne
Département littoral :	Côtes d'Armor
Communes littorales :	Erquy, Fréhel, Matignon, Pleboulle, Plévenon, Plurien, Saint-Cast-Le-Guildo
Superficie :	38 583 Ha (Espace marin : 95.7%)
Statut des propriétés :	Eaux intérieures et eaux territoriales françaises, Domaine public maritime
Patrimoine naturel remarquable :	19 espèces d'intérêt communautaire Dont 4 en annexe I 1 espèces OSPAR
Principaux usages :	Pêche professionnelle (drague à coquille St Jacques, filets, casiers, lignes) Conchyliculture Pêche de loisir (embarquée, à pied et sous marine) Extraction de maërl Plaisance et nautisme Plongée
Partenaires pour la gestion du site :	Etat Collectivités territoriales Communes Syndicat des Caps Organisations socio-professionnelles Usagers GEOCA, Bretagne Vivante

BAIE DE ST BRIEUC - EST

DIRECTIVE HABITAT

Code site :	FR 5300066
Région littorale :	Bretagne
Département littoral :	Côtes d'Armor
Communes littorales :	Erquy, Hillion, Morieux, Planguenoual, Pléneuf-Val-André
Superficie :	55 683 Ha (Espace marin : 97%)
Statut des propriétés :	Eaux intérieures et Domaine public maritime
Patrimoine naturel remarquable :	3 espèces d'intérêt communautaire 4 habitats d'intérêt communautaire 3 espèces OSPAR 2 habitats OSPAR
Principaux usages :	Pêche professionnelle Pêche de loisir (embarquée, à pied et sous marine) Conchyliculture Activités nautiques
Partenaires pour la gestion du site :	Etat Collectivités territoriales Communauté d'agglomération de Saint-Brieuc Communes Organisations socio-professionnelles représentatives Usagers

DIRECTIVE OISEAUX

Code site :	FR 5310050
Région littorale :	Bretagne
Département littoral :	Côtes d'Armor
Communes littorales :	Erquy, Hillion, Morieux, Planguenoual, Pléneuf-Val-André
Superficie :	13 441 Ha (Espace marin : 99,5%)
Statut des propriétés :	Eaux intérieures, Eaux territoriales françaises et Domaine public maritime
Patrimoine naturel remarquable :	37 espèces d'intérêt communautaire Dont 10 en annexe I 1 espèce OSPAR
Principaux usages :	Pêche professionnelle Pêche de loisir (embarquée, à pied et sous marine) Conchyliculture Activités maritimes et aériennes de service public Activités nautiques et balnéaires
Partenaires pour la gestion du site :	Etat Collectivités territoriales Communauté d'agglomération de Saint-Brieuc Communes VivArmor Nature Organisations socio-professionnelles représentatives Usagers

TREGOR - GOELO

DIRECTIVE HABITAT

Code site :	FR 5300010
Région littorale :	Bretagne
Département littoral :	Côtes d'Armor
Communes littorales :	Ile de Bréhat, Kerbors, Lanmodez, Lézardrieux, Paimpol, Penvenan, Pleubian, Ploubazlanec, Plouézec, plougrescant, Plouguiel, Plouha, Trélevem, Trévou-Tréguignec, Troguéry
Superficie :	90 844 Ha (Espace marin : 97%)
Statut des propriétés :	Eaux intérieures, Eaux territoriales françaises, Domaine public maritime et conservatoire du littoral
Patrimoine naturel remarquable :	4 espèces d'intérêt communautaire 4 habitats d'intérêt communautaire 5 espèces OSPAR 4 habitats OSPAR
Principaux usages :	Pêche professionnelle (Arts dormants : filets, casiers, Arts traînants : drague à coquilles st Jacques) Ostréiculture Extraction de matériaux marins Pêche de loisir (embarquée, à pied et sous marine) Plaisance et nautisme (plus gros quartier d'immatriculation des Côtes d'Armor) Plongée Transport maritime de passagers
Partenaires pour la gestion du site :	Collectivités territoriales Communauté de commune de paimpol Goëlo Communauté de communes de la presqu'île de Lézardrieux Conservatoire du littoral Organisations socio-professionnelles représentatives Usagers

DIRECTIVE OISEAUX

Code site :	FR 5310070
Région littorale :	Bretagne
Département littoral :	Côtes d'Armor
Communes littorales :	Ile de Bréhat, Kerbors, Kerfot, Lanmodez, La Roche Derrine, Lézardrieux, Minihiy-Tréguier, Paimpol, Penvenan, Pleubian, Ploubazlanec, Plouézec, plougrescant, Plouguiel, Plouha, Plourivo, Plommerit-Jaudy, Pontrieux, Pouldouran, Quemper-Guézennec, Trédarzec, Tréguier, Trélevem, Trévou-Tréguignec, Troguéry
Superficie :	91 063 Ha (Espace marin : 96,7%)
Statut des propriétés :	Eaux intérieures, Eaux territoriales françaises, Domaine public maritime, conservatoire du littoral et collectivités
Patrimoine naturel remarquable :	43 espèces d'intérêt communautaire Dont 16 en annexe I 1 espèces OSPAR
Principaux usages :	Pêche professionnelle (Arts dormants : filets, casiers, Arts traînants : drague à coquilles st Jacques) Ostréiculture Extraction de matériaux marins Activités maritimes et aériennes de service public Pêche de loisir (embarquée, à pied et sous marine) Plaisance et nautisme Plongée Transport maritime de passagers
Partenaires pour la gestion du site :	Collectivités territoriales Communauté de commune de paimpol Goëlo Communauté de communes de la presqu'île de Lézardrieux Conservatoire du littoral GEOCA Organisations socio-professionnelles représentatives Usagers

COTE DE GRANIT ROSE - SEPT ILES

DIRECTIVE HABITAT

Code site :	FR 5300009
Région littorale :	Bretagne
Département littoral :	Côtes d'Armor
Communes littorales :	Lannion, Louannec, Perros guirec, Pleumeurs Bodou, Ploumilliau, Trébeurden, Trédez Locquemeau, Trégastel, Trélevern
Superficie :	71 410 Ha (Espace marin : 99%)
Statut des propriétés :	Eaux intérieures, Eaux territoriales françaises, Domaine public maritime
Patrimoine naturel remarquable :	3 espèces d'intérêt communautaire 2 habitats d'intérêt communautaire 5 espèces OSPAR 4 habitats OSPAR
Principaux usages :	Pêche professionnelle (Arts dormants : filets, casiers, Arts traînants : drague, chalut) Pêche de loisir (embarquée, à pied et sous marine) Plaisance et nautisme Plongée Transport maritime de passagers
Partenaires pour la gestion du site :	Etat Collectivités territoriales Communes SIVU de la côte de granit rose Conservatoire du littoral ONCFS LPO Organisations socio-professionnelles représentatives Usagers

DIRECTIVE OISEAUX

Code site :	FR 5310011
Région littorale :	Bretagne
Département littoral :	Côtes d'Armor
Communes littorales :	Lannion, Louannec, Perros guirec, Pleumeurs Bodou, Ploumilliau, Trébeurden, Trédez Locquemeau, Trégastel, Trélevern
Superficie :	96 300 Ha (Espace marin : 100%)
Statut des propriétés :	Eaux intérieures, Eaux territoriales françaises, Domaine public maritime
Patrimoine naturel remarquable :	20 espèces d'intérêt communautaire Dont 5 en annexe I 2 espèces OSPAR
Principaux usages :	Pêche professionnelle (Arts dormants : filets, casiers) Activités maritimes et aériennes de service public Pêche de loisir (embarquée, à pied et sous marine) Plaisance et nautisme Plongée Transport maritime de passagers
Partenaires pour la gestion du site :	Etat Collectivités territoriales Communes SIVU de la côte de granit rose Conservatoire du littoral ONCFS LPO Organisations socio-professionnelles représentatives Usagers

BAIE DE MORLAIX

DIRECTIVE HABITAT

Code site :	FR 5300015
Région littorale :	Bretagne
Département littoral :	Finistère
Communes littorales :	Carentec, Henvic, Ile-de-Batz, Morlaix, Plouéan, Plougasnou, Roscoff, Saint-Pol-de-Léon, Santec
Superficie :	26 541 Ha (Espace marin : 97%)
Statut des propriétés :	Eaux intérieures, Eaux territoriales françaises, Domaine public maritime
Patrimoine naturel remarquable :	1 espèces d'intérêt communautaire 4 habitats d'intérêt communautaire 1 espèces OSPAR 3 habitats OSPAR
Principaux usages :	Pêche professionnelle (Arts dormants : filets, casiers, Arts traînants : drague à coquille) Activité goémonière Pêche de loisir (embarquée, à pied et sous marine) Sports nautismes Conchyliculture Tourisme Recherche scientifique : station de Roscoff Transport maritime de passagers Entretien des ports et chenal de Morlaix
Partenaires pour la gestion du site :	Etat Collectivités territoriales Communauté d'agglomération de Morlaix Communauté de communes Pays du Léonard Communes Station de biologie marine de Roscoff Organisations socio-professionnelles : CLPMEM, SRC, CCI Association de plaisanciers Usagers Bretagne Vivante - SEPNEB

DIRECTIVE OISEAUX

Code site :	FR 5310073
Région littorale :	Bretagne
Département littoral :	Finistère
Communes littorales :	Carentec, Henvic, Ile-de-Batz, Locquenole, Morlaix, Plouéan, Plouézoch, Plougasnou, Roscoff, Saint-Martin-des-champs Saint-Pol-de-Léon, Santec, Taulé
Superficie :	27 274 Ha (Espace marin : 97%)
Statut des propriétés :	Eaux intérieures, Eaux territoriales françaises, Domaine public maritime, collectivités
Patrimoine naturel remarquable :	32 espèces d'intérêt communautaire Dont 11 en annexe I 2 espèces OSPAR
Principaux usages :	Pêche professionnelle (Arts dormants : filets, casiers, Arts traînants : drague à coquille) Activité goémonière Pêche de loisir (embarquée, à pied et sous marine) Sports nautismes Conchyliculture Activités maritimes et aériennes de service public Tourisme Recherche scientifique : station de Roscoff Transport maritime de passagers Entretien des ports et chenal de Morlaix
Partenaires pour la gestion du site :	Etat Collectivités territoriales Communauté d'agglomération de Morlaix Communauté de communes Pays du Léonard Communes Station de biologie marine de Roscoff Organisations socio-professionnelles : CLPMEM, SRC, CCI Association de plaisanciers Usagers Bretagne Vivante - SEPNEB

ABERS - COTE DES LEGENDES

DIRECTIVE HABITAT

Code site :	FR 5300017
Région littorale :	Bretagne
Département littoral :	Finistère
Communes littorales :	Guissény, Kerlouan, Lampaul-Ploudalmezeau, Landéda, Landunvez, Iannilis, Ploudalmezeau, Plougerneau, Plouguin, Plouvien, Porspoder, Saint-Pabu, Tréglonou
Superficie :	22 647 Ha (Espace marin : 94,1%)
Statut des propriétés :	Eaux intérieures, Eaux territoriales françaises, Domaine public maritime
Patrimoine naturel remarquable :	3 espèces d'intérêt communautaire 4 habitats d'intérêt communautaire 4 espèces OSPAR 2 habitats OSPAR
Principaux usages :	Pêche professionnelle (Arts dormants : filets, casier, ligne) Activité goémonière Pêche de loisir (embarquée, à pied et sous marine)
Partenaires pour la gestion du site :	Etat Collectivités territoriales Communauté de communes du Pays de Lesneven et de la côte des légendes Communauté de communes du Pays d'Iroise Communes Organisations socio-professionnelles : CLPMEM, SRC, CCI Usagers



Photo : Pascale FOSSECAVE - IMA

Côte rocheuse de l'Atlantique

OUESSANT - MOLENE

DIRECTIVE HABITAT

Code site :	FR 5300018
Région littorale :	Bretagne
Département littoral :	Finistère
Communes littorales :	Breles, Porspoder, Lannildut, Lampaul-Plouarzel, Le Conquet, Molène, Ouessant, Plouarzel, Plougonvelin, Ploumoguier, Trébabu
Superficie :	76 956 Ha (Espace marin : 98,7%)
Statut des propriétés :	Eaux intérieures, Eaux territoriales françaises, Domaine public maritime
Patrimoine naturel remarquable :	2 espèces d'intérêt communautaire 2 habitats d'intérêt communautaire 2 espèces OSPAR
Principaux usages :	Pêche professionnelle Activité goémonière Extraction de granulats Pêche de loisir (embarquée, à pied et sous marine) Plaisance et nautisme Plongée Transport maritime de passagers Transport maritime
Partenaires pour la gestion du site :	Parc naturel marin d'Iroise Etat/Marine Nationale Collectivités territoriales Conservatoire du littoral Communes Bretagne vivante - SEPNB Office national de la chasse et de la faune sauvage Organisations socio-professionnelles représentatives Usagers



Photo : Pascale FOSSECAVE - IMA

Le Conquet (29)

ARCHIPEL DE OUESSANT - MOLENE



Photo : Pascale FOSSECAVE - IMA

Oiseaux en mer

DIRECTIVE OISEAUX

Code site :	FR 5310072
Région littorale :	Bretagne
Département littoral :	Finistère
Communes littorales :	Porspoder, Lanildut, Lampaul-Plouarzel, Le Conquet, Molène, Ouessant, Plouarzel, Plougonvelin, Ploumoguier
Superficie :	77 311 Ha (Espace marin : 98,6%)
Statut des propriétés :	Domaine public maritime, Domaine privé de l'Etat, Conservatoire du littoral, Domaine communal, Propriété privée
Patrimoine naturel remarquable :	40 espèces d'intérêt communautaire Dont 16 en annexe I 2 espèces OSPAR
Principaux usages :	Pêche professionnelle Activité goémonière Extraction de maërl Activités maritimes et aériennes de service public Pêche de loisir (embarquée, à pied et sous marine) Plaisance et nautisme Plongée Transport maritime de passagers Transport maritime
Partenaires pour la gestion du site :	Parc naturel marin d'Iroise Etat Collectivités territoriales Conservatoire du littoral Bretagne vivante - SEPNE Office national de la chasse et de la faune sauvage Organisations socio-professionnelles représentatives Usagers

COTE DE CROZON

DIRECTIVE HABITAT

Code site :	FR 5302006
Région littorale :	Bretagne
Département littoral :	Finistère
Communes littorales :	Camaret, Crozon
Superficie :	10 177 Ha (Espace marin : 100%)
Statut des propriétés :	Eaux intérieures françaises, Domaine public maritime
Patrimoine naturel remarquable :	4 espèces d'intérêt communautaire 5 habitats d'intérêt communautaire 1 espèces OSPAR 2 habitats OSPAR
Principaux usages :	Pêche professionnelle Pêche de loisir (embarquée, à pied et sous marine) Plongée Navigation de plaisance
Partenaires pour la gestion du site :	Etat Collectivités territoriales Communes Organisations socio-professionnelles représentatives Usagers



Photo : Iker CASTEGE - ERMMA

Grand dauphin (Tursiops truncatus)

CHAUSSEE DE SEIN

DIRECTIVE HABITAT

Code site :	FR 5302007
Région littorale :	Bretagne
Département littoral :	Finistère
Communes littorales :	Ile de Sein
Superficie :	41 386 Ha (Espace marin : 99,9%)
Statut des propriétés :	Eaux intérieures et territoriales françaises, Domaine public maritime
Patrimoine naturel remarquable :	2 espèces d'intérêt communautaire 2 habitats d'intérêt communautaire 2 espèces OSPAR
Principaux usages :	Pêche professionnelle Extraction de granulats Pêche de loisir (embarquée, à pied et sous marine) Plongée Transport maritime de passagers
Partenaires pour la gestion du site :	Parc Naturel Marin d'Iroise Etat/Marine nationale Collectivités territoriales Communes de Sein Organisations socio-professionnelles représentatives Usagers



Photo : Pascale FOSSECAVE - IMA

La Pointe du Raz (29)

ROCHES DE PENMARC'H

DIRECTIVE HABITAT

Code site :	FR 5302008
Région littorale :	Bretagne
Département littoral :	Finistère
Communes littorales :	Bénodet, Combrit, Ile Tudy, Le Guilvinec, Loctudy, Penmarc'h, Plobannalec, Treffiagat
Superficie :	45 578 Ha (Espace marin : 100%)
Statut des propriétés :	Eaux intérieures et eaux territoriales françaises, Domaine public maritime
Patrimoine naturel remarquable :	2 espèces d'intérêt communautaire 4 habitats d'intérêt communautaire 6 espèces OSPAR
Principaux usages :	Pêche professionnelle (arts traînants : chalut Arts dormants : filet, casiers, palangres, lignes) Activité goémonière Pêche de loisir (embarquée, à pied et sous marine) Plaisance et nautisme Transport maritime de passagers Clapage
Partenaires pour la gestion du site :	Etat Collectivités territoriales Communautés de communes Pays Bigouden Sud Communes Organisations socio-professionnelles représentatives Usagers

DIRECTIVE OISEAUX

Code site :	FR 5312009
Région littorale :	Bretagne
Département littoral :	Finistère
Communes littorales :	Bénodet, Combrit, Ile Tudy, Le Guilvinec, Loctudy, Penmarc'h, Plobannalec, Treffiagat
Superficie :	45 578 Ha (Espace marin : 100%)
Statut des propriétés :	Eaux intérieures et eaux territoriales françaises, Domaine public maritime
Patrimoine naturel remarquable :	21 espèces d'intérêt communautaire Dont 6 en Annexe I
Principaux usages :	Pêche professionnelle (Arts traînants : chalut = 2/3 des armements, arts dormants : filet, casiers, palangres, lignes) Activité goémonière Pêche de loisir (embarquée, à pied et sous marine) Plaisance et nautisme (12 120 voiliers et navires à moteurs dans le quartier maritime du Guilvinec) Transport maritime de passagers Clapage
Partenaires pour la gestion du site :	Etat Collectivités territoriales Communautés de communes Pays Bigouden Sud Organisations socio-professionnelles Usagers Associations ornithologiques

DUNES ET COTES DE TREVIGNON

DIRECTIVE HABITAT

Code site :	FR 5300049
Région littorale :	Bretagne
Département littoral :	Finistère
Communes littorales :	Concarneau, Nevez, Tregunc
Superficie :	Superficie extension 9 076 Ha (Espace marin : 100%) Superficie globale : 9 801 Ha (Espace marin : 96,7%)
Statut des propriétés :	Eaux intérieures et eaux territoriales françaises, Domaine public maritime
Patrimoine naturel remarquable :	2 espèces d'intérêt communautaire 6 habitats d'intérêt communautaire 1 espèces OSPAR 2 habitats OSPAR
Principaux usages :	Pêche professionnelle (arts traînant : drague à coquillages, arts dormants : filets, casiers, palangres, lignes) Pêche de loisir (embarquée, à pied et sous marine) Extraction de matériaux marins Plaisance et nautisme Transport maritime de passagers Clapage
Partenaires pour la gestion du site :	Collectivités territoriales Communautés de communes de Concarneau Cornouaille Communes Conservatoire du littoral Bretagne Vivante - SEPNEB Organisations socio-professionnelles représentatives Usagers

DIRECTIVE OISEAUX

Code site :	FR 5312010
Région littorale :	Bretagne
Département littoral :	Finistère
Communes littorales :	Concarneau, Nevez, Tregunc
Superficie :	Superficie globale : 9 853 Ha (Espace marin : 96,7%)
Statut des propriétés :	Eaux intérieures et eaux territoriales françaises, Domaine public maritime Domaine communal Conservatoire du littoral Propriété privée
Patrimoine naturel remarquable :	2 espèces d'intérêt communautaire 6 habitats d'intérêt communautaire 1 espèces OSPAR 2 habitats OSPAR
Principaux usages :	Pêche professionnelle : Concarneau = 34 navires côtiers Trégunc = 8 navires côtiers Riec-Sur-Belon = 8 navires côtiers Clohars-Carnoët = 8 navires côtiers La Forêt-Fouesnant = 7 navires côtiers St Guénoël = 5 navires côtiers Pratique de pêche polyvalente : filet à poisson à petite maille, casier à crevettes et à gros crustacés, chalut de fond à poisson et à langoustine Activités maritimes et aériennes de service public Pêche de loisir (embarquée, à pied et sous marine) Extraction de matériaux marins Plaisance et nautisme Transport maritime de passagers Clapage
Partenaires pour la gestion du site :	Etat Collectivités territoriales Communautés de communes de Concarneau Cornouaille Communes Conservatoire du littoral Bretagne Vivante - SEPNEB Station marine de Concarneau CEMPAMA-AGROCAMPUS Organisations socio-professionnelles représentatives Usagers

ARCHIPEL DES GLENAN

DIRECTIVE HABITAT

Code site :	FR 5300023
Région littorale :	Bretagne
Département littoral :	Finistère
Communes littorales :	Bénodet, Fouesnant, la Forêt-Fouesnant
Superficie :	Extension 53 239 Ha (Espace marin : 100%) Superficie globale : 58 557 Ha (Espace marin : 99,8%)
Statut des propriétés :	Eaux intérieures et eaux territoriales françaises, Domaine public maritime
Patrimoine naturel remarquable :	3 espèces d'intérêt communautaire 5 habitats d'intérêt communautaire 5 espèces OSPAR 2 habitats OSPAR
Principaux usages :	Pêche professionnelle : Concarneau = 34 navires côtiers Trégunc = 8 navires côtiers Riec-Sur-Belon = 8 navires côtiers Clohars-Carnoët = 8 navires côtiers La Forêt-Fouesnant = 7 navires côtiers St Guénolé = 5 navires côtiers Pratique de pêche polyvalente : filet à poisson à petite maille, casier à crevettes et à gros crustacés, chalut de fond à poisson et à langoustine Activité goémonière Pêche de loisir (embarquée, à pied et sous marine) Extraction de maërl Plaisance et nautisme Plongée et voile (centre de formation) Transport maritime de passagers (d'avril à octobre) Clapage
Partenaires pour la gestion du site :	Etat Collectivités territoriales Communautés de communes de Concarneau Cornouaille Communautés de communes du Pays du Fouesnantais Commune de Fouesnant Bretagne Vivante - SEPNB Organisations socio-professionnelles représentatives Usagers

DIRECTIVE OISEAUX

Code site :	FR 5310057
Région littorale :	Bretagne
Département littoral :	Finistère
Communes littorales :	Bénodet, Fouesnant, la Forêt-Fouesnant
Superficie :	Superficie extension 54 526 Ha (Espace marin : 99,8%) Superficie globale : 58 572 Ha (Espace marin : 99,8%)
Statut des propriétés :	Eaux intérieures et eaux territoriales françaises, Domaine public maritime Domaine communal Propriété privée
Patrimoine naturel remarquable :	28 espèces d'intérêt communautaire (dont 14 en Annexe I) 5 habitats d'intérêt communautaire 2 espèces OSPAR
Principaux usages :	Pêche professionnelle : Pêche de loisir (embarquée, à pied et sous marine) Extraction de maërl Plaisance et nautisme Plongée et voile (centre de formation) Transport maritime de passagers (d'avril à octobre) Activités maritimes et aériennes de service public Clapage
Partenaires pour la gestion du site :	Etat Collectivités territoriales Communautés de communes de Concarneau Cornouaille Communautés de communes du Pays du Fouesnantais Commune de Fouesnant Bretagne Vivante - SEPNB Organisations socio-professionnelles représentatives Usagers

ILE DE GROIX

DIRECTIVE HABITAT

Code site :	FR 5300031
Région littorale :	Bretagne
Département littoral :	Morbihan
Communes littorales :	Groix
Superficie :	Superficie extension 26 909 Ha (Espace marin : 100%) Superficie globale : 28 300 Ha (Espace marin : 97%)
Statut des propriétés :	Eaux intérieures et eaux territoriales françaises, Domaine public maritime
Patrimoine naturel remarquable :	1 espèce d'intérêt communautaire 4 habitats d'intérêt communautaire 1 espèce OSPAR 2 habitats OSPAR
Principaux usages :	Pêche professionnelle (filets, palangres, casiers, concessions mytilicole) Pêche de loisir (embarquée, à pied et sous marine) Extraction de granulats Plaisance et nautisme Plongée Transport maritime de passagers et de marchandises
Partenaires pour la gestion du site :	Etat Collectivités territoriales Communautés d'agglomération du pays de Lorient Commune de Groix Conservatoire du littoral Bretagne Vivante - SEPNB Organisations socio-professionnelles représentatives Usagers



Photo : Pascale FOSSECAVE - IMA

Navire de pêche breton

RIA D'ETEL

DIRECTIVE HABITAT

Code site :	FR 5300028
Région littorale :	Bretagne
Département littoral :	Morbihan
Communes littorales :	Belz, Erdeven, Etel, Locoal-Mendon, Merlevenez, Plouhinec, sainte-Hélène
Superficie :	Superficie extension 2 403 Ha (Espace marin : 54,8%) Superficie globale : 4 221 Ha (Espace marin : 49,2%)
Statut des propriétés :	Eaux intérieures et eaux territoriales françaises, Domaine public maritime Propriété privée Propriété communale
Patrimoine naturel remarquable :	6 espèces d'intérêt communautaire 9 habitats d'intérêt communautaire
Principaux usages :	Ostréiculture Agriculture Pêche de loisir (embarquée, à pied et sous marine) Plaisance et nautisme Transport maritime de passagers
Partenaires pour la gestion du site :	Etat Collectivités territoriales (syndicat mixte de la ria opérateur de la partie Nord) Communes SRC Bretagne-sud Syndicat ostréicole de la ria d'Etel Chambre d'agriculture Pêcheurs Usagers



Ria breton

BELLE ILE

DIRECTIVE HABITAT

Code site :	FR 5300032
Région littorale :	Bretagne
Département littoral :	Morbihan
Communes littorales :	Le Palais, Locmaria, Bangor, Sauzon
Superficie :	Superficie extension 10 379 Ha (Espace marin : 100%) Superficie globale : 17 312 Ha (Espace marin : 76,3%)
Statut des propriétés :	Eaux intérieures et eaux territoriales françaises, Domaine public maritime
Patrimoine naturel remarquable :	1 espèce d'intérêt communautaire 2 habitats d'intérêt communautaire 3 habitats OSPAR 2 espèces OSPAR
Principaux usages :	Pêche professionnelle (drague à coquille St Jacques, palourdes et huîtres plates) Pêche de loisir (embarquée et sous marine) Plaisance et nautisme Plongée Transport maritime de passagers et de marchandises
Partenaires pour la gestion du site :	Etat Collectivités territoriales Communes et communauté de communes de Belle-Ile Association des Iles du Ponant Conservatoire du littoral Bretagne vivante-SEPNB Association d'Education à l'environnement Organisations socio-professionnelles Usagers



Photo : Pascale FOSSECAVE - IMA

Houle atlantique

ILES HOUAT ET HOEDIC

DIRECTIVE HABITAT

Code site :	FR 5300033
Région littorale :	Bretagne
Département littoral :	Morbihan
Communes littorales :	Houat, Hoëdic
Superficie :	Superficie extension : 15 485 Ha (Espace marin : 100%) Superficie globale : 17 770 Ha (Espace marin : 96,8%)
Statut des propriétés :	Eaux intérieures et eaux territoriales françaises, Domaine public maritime
Patrimoine naturel remarquable :	1 espèce d'intérêt communautaire 2 habitats d'intérêt communautaire 1 habitat OSPAR 1 espèce OSPAR
Principaux usages :	Pêche professionnelle (art dormants : casiers, filets, palangre, arts traïnants : chaluts) Ostréiculture Cultures d'algues marines Pêche de loisir (embarquée, à pied et sous marine) Plaisance et nautisme (20 781 navires plaisanciers immatriculés dans le quartier maritime d'Auray, quartier de Vannes = 28 334 navires de plaisance) Plongée Transport maritime de passagers et de marchandises
Partenaires pour la gestion du site :	Etat Collectivités territoriales Communes Conservatoire du littoral Association des Iles du Ponant Association MELVAN Organisations socio-professionnelles Usagers

DIRECTIVE OISEAUX

Code site :	FR 5312011
Région littorale :	Bretagne
Département littoral :	Morbihan
Communes littorales :	Houat, Hoëdic
Superficie :	Superficie globale : 17 725 Ha (Espace marin : 99,5%)
Statut des propriétés :	Eaux intérieures et eaux territoriales françaises, Domaine public maritime
Patrimoine naturel remarquable :	7 espèces d'intérêt communautaire dont 2 en annexe I 1 espèce OSPAR
Principaux usages :	Pêche professionnelle (art dormants : casiers, filets, palangre, arts traïnants : chaluts) Ostréiculture Cultures d'algues marines Pêche de loisir (embarquée, à pied et sous marine) Plaisance et nautisme (20 781 navires plaisanciers immatriculés dans le quartier maritime d'Auray, quartier de Vannes = 28 334 navires de plaisance) Plongée Activités maritimes et aériennes de services public Transport maritime de passagers et de marchandises
Partenaires pour la gestion du site :	Etat Collectivités territoriales Communes Association des Iles du Ponant Association MELVAN Organisations socio-professionnelles Usagers

GOLFE DU MORBIHAN



Photo : Pascale FOSSECAVE - IMA

St Philibert (56)

DIRECTIVE OISEAUX

Code site :	FR 5310086
Région littorale :	Bretagne
Département littoral :	Morbihan
Communes littorales :	Arzon, Le hézo, Locmaraquier, Noyal, Saint-Philibert, Séné, Theix, Vannes
Superficie :	Superficie extension : 3 257 Ha (Espace marin : 89,8%) Superficie globale : 9 475 Ha (Espace marin : 91,3%)
Statut des propriétés :	Eaux intérieures françaises Domaine public de l'Etat Domaine privé de l'Etat Collectivité régionale ou locale
Patrimoine naturel remarquable :	51 espèces d'intérêt communautaire dont 16 en annexe I 2 espèces OSPAR
Principaux usages :	Pêche professionnelle Pêche de loisir (embarquée, à pied et sous marine) Plaisance et nautisme Plongée Activités maritimes et aériennes de service public Transport maritime de passagers
Partenaires pour la gestion du site :	Etat Conseil Régional Bretagne Conseil Général du Morbihan Communes et SIAGM Office national de la chasse et de la faune sauvage Conservatoire du littoral Bretagne Vivante- SEPNEB Organisations socio-professionnelles Usagers

RIVIERE DE PENERF



Photo : Pascale FOSSECAVE - IMA

Turnepierre à collier (Arenaria interpres)

DIRECTIVE OISEAUX

Code site :	FR 5310092
Région littorale :	Bretagne
Département littoral :	Morbihan
Communes littorales :	Damgan, Le Tour du Parc, Sarzeau
Superficie :	Superficie extension : 3 102 Ha (Espace marin : 86,9%) Superficie globale : 4 486 Ha (Espace marin : 89%)
Statut des propriétés :	Eaux intérieures françaises Domaine public de l'Etat Domaine privé
Patrimoine naturel remarquable :	43 espèces d'intérêt communautaire dont 10 en annexe I 1 espèces OSPAR
Principaux usages :	Ostréiculture Pâturage bovin Activités maritimes et aériennes de service public Chasse Pêche de plaisance et pêche pied Sports nautiques (kayac) Plage Randonnée
Partenaires pour la gestion du site :	Etat Conseil Régional Bretagne Conseil Général du Morbihan Communes et SIAGM Conservatoire du littoral Bretagne Vivante- SEPNEB Organisations socio-professionnelles Usagers

BAIE DE LA VILAINE



Photo : Pascale FOSSECAVE - IMA

Grand cormoran (*Phacrocorax carbo*)

DIRECTIVE OISEAUX

Code site :	FR 5310074
Région littorale :	Bretagne
Département littoral :	Morbihan
Communes littorales :	Ambon, Arzal, Billiers, Camoël, Damgan, Muzillac, Penestin
Superficie :	Superficie extension : 5 500 Ha (Espace marin : 82,5%) Superficie globale : 6 833 Ha (Espace marin : 85,4%)
Statut des propriétés :	Eaux intérieures françaises Domaine public de l'Etat Propriété collectivités Domaine privé
Patrimoine naturel remarquable :	52 espèces d'intérêt communautaire dont 15 en annexe I 2 espèces OSPAR
Principaux usages :	Pêche professionnelle (pêche à pied, pêche à la drague) Mytiliculture Activités maritimes et aériennes de service public Chasse Pêche de plaisance et pêche pied Désenvasement Plage et baignade Randonnée
Partenaires pour la gestion du site :	Etat Conseil Régional Bretagne Conseil Général du Morbihan Communes Conservatoire du littoral Bretagne Vivante- SEPNE Organisations socio-professionnelles Usagers

MOR BRAZ



Photo : Iker CASTEGE - ERMMA

Fulmar boréal (Fulmarus glacialis)

DIRECTIVE OISEAUX

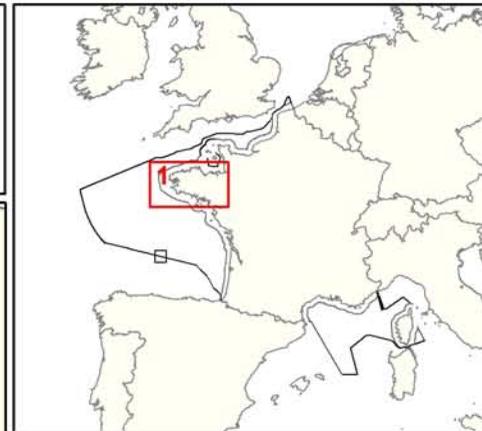
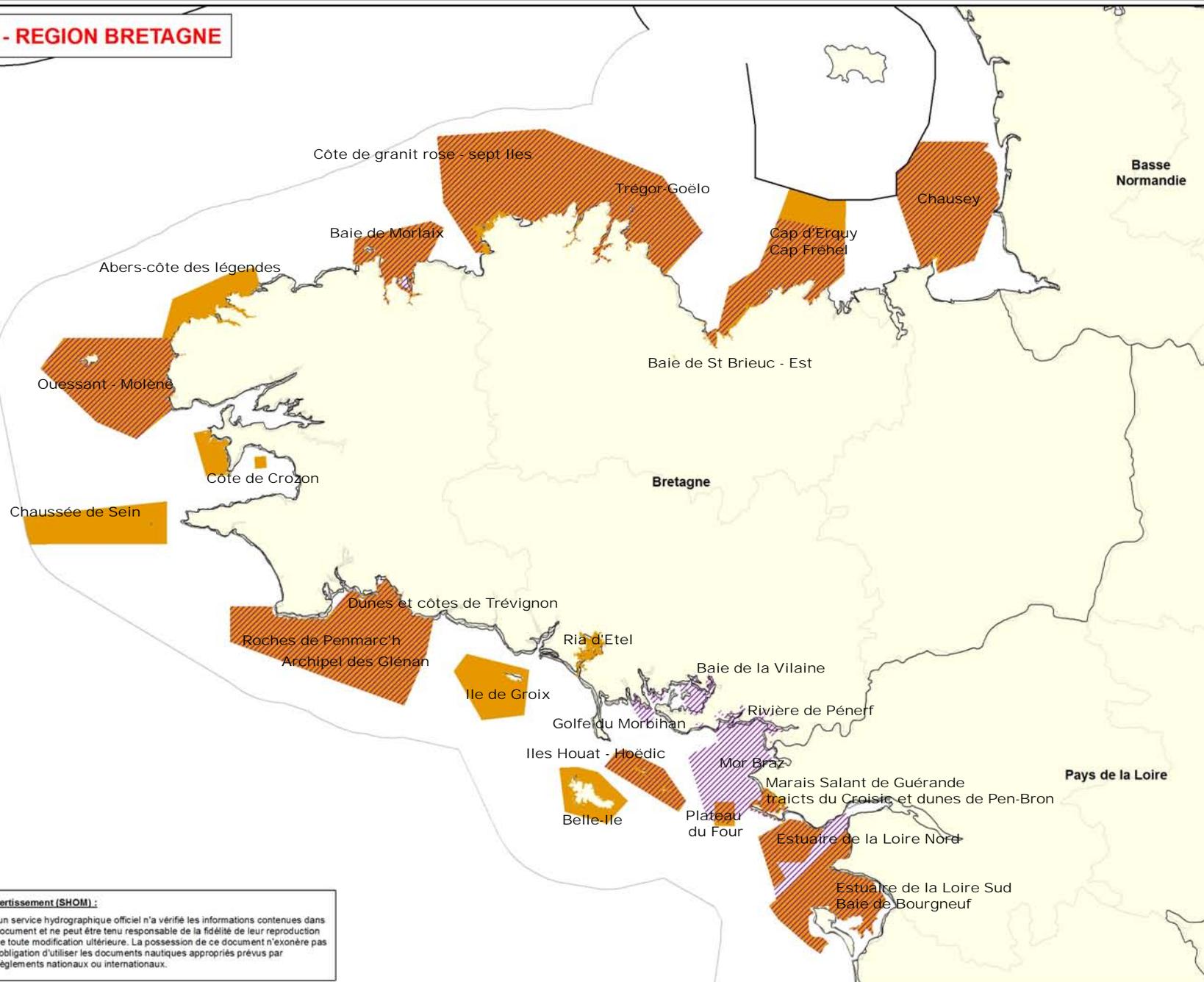
Code site :	FR 5212013
Région littorale :	Bretagne Pays de la Loire
Département littoral :	Morbihan Loire-Atlantique
Communes littorales :	Assérac, Batz-sur-Mer, La Turballe, Le Croisic, Mesquer, Piriac sur Mer, Le Pouligen, Penestin
Superficie :	Superficie globale : 40 276 Ha (Espace marin : 100%)
Statut des propriétés :	Eaux intérieures et territoriales françaises Domaine public maritime Propriétés du conservatoire du littoral
Patrimoine naturel remarquable :	41 espèces d'intérêt communautaire dont 13 en annexe I 1 espèces OSPAR
Principaux usages :	Pêche professionnelle (arts dormants, arts traînants) pêche à pied Pêche de loisir (embarquée, à pied et sous marine) Plaisance et nautisme Plongée sous-marine Sport de pleine nature Conchyliculture
Partenaires pour la gestion du site :	Professionnels de la pêche (Comités régionaux et locaux des pêches : La Turballe, Le Croisic, Auray/Vannes, Organisations de producteurs) Professionnels de la conchyliculture (SCR Bretagne Sud et Pays de Loire) Professionnels du tourisme et de la plaisance Etat Conservatoire du littoral Collectivités locales, communes Associations de protection des oiseaux, Bretagne Vivante) Association des pratiquants de sports de pleine nature Associations d'usagers Usagers



RÉSEAU NATURA 2000 EN MER

DIRECTIVES OISEAUX ET HABITATS-FAUNE-FLORE

1 - REGION BRETAGNE



Réseau Natura 2000 en mer

- Zones de protection spéciale (Directive Oiseaux)
- Sites d'intérêt communautaire (Directive Habitats-Faune-Flore)

Délimitations maritimes françaises *

- zone économique exclusive (ZEE) ou frontière maritime / plateau continental
- limite de la mer territoriale (12 milles)



système de coordonnées :
Mercator / WGS 84 / IAG GRS 1980

sources des données :
- DIREN/MNHN (périmètres Natura 2000 en mer) ;
- SHOM contrat 39/2008 (délimitations de l'espace maritime français) ;
- GEBCO (bathymétrie mondiale) ;
- FAO/IGN (découpages administratifs)

conception et mise en forme géomatique :
Agence des aires marines protégées - avril 2009 - version 1.0

* Avertissement (SHOM) :

Aucun service hydrographique officiel n'a vérifié les informations contenues dans ce document et ne peut être tenu responsable de la fidélité de leur reproduction ou de toute modification ultérieure. La possession de ce document n'exonère pas de l'obligation d'utiliser les documents nautiques appropriés prévus par les règlements nationaux ou internationaux.



PAYS DE LOIRE

	Directive Oiseaux	Directive Habitat
Loire Atlantique	1	4
Vendée	2	3
TOTAL PAYS DE LA LOIRE	3	7

PLATEAU DU FOUR

DIRECTIVE HABITAT

Code site :	FR 5202010
Région littorale :	Pays de la Loire
Département littoral :	Loire-Atlantique
Superficie :	Superficie globale : 4 197 Ha (Espace marin : 100%)
Statut des propriétés :	Eaux intérieures et territoriales françaises Domaine public maritime
Patrimoine naturel remarquable :	2 habitats d'intérêt communautaire 2 espèces d'intérêt communautaire
Principaux usages :	Pêche professionnelle (arts dormants, arts trainants) Pêche de loisir (embarquée, à pied et sous marine) Plaisance et nautisme Plongée sous-marine Activités maritime et aérienne de service public
Partenaires pour la gestion du site :	Service de l'État Comités régionaux des pêches Comités locaux des pêches de la Turballe et du Croisic Organisation de producteur Fédération Française d'Etude et de Sports sous-marins / Comité interrégional Bretagne - Pays de la Loire



Photo : Pascale FOSSECAVE - IMA

Au chalut

MARAIS SALANT DE GUERANDE, TRACT DU CROISIC ET DUNES DE PEN-BRON

DIRECTIVE HABITAT

Code site :	FR 5200627
Région littorale :	Pays de la Loire
Département littoral :	Loire-Atlantique
Communes littorales :	Batz-sur-Mer, Guérande, Le Croisic, Le Pouligen, La Turballe
Superficie :	Superficie globale : 4 376 Ha (Espace marin : 100%)
Statut des propriétés :	Eaux intérieures et territoriales françaises Domaine public maritime Propriétés privées Propriétés du conservatoire du littoral Espaces naturels sensibles
Patrimoine naturel remarquable :	12 habitats d'intérêt communautaire 4 espèces d'intérêt communautaire
Principaux usages :	Pêche professionnelle (arts dormants, arts traînants) Pêche à pied professionnelle Conchyliculture Saliculture Agriculture Dragage Pêche récréative (embarquée, à pied et sous marine) Plaisance et nautisme Plongée sous-marine Sport de pleine nature Transport maritime de passagers et de marchandises
Partenaires pour la gestion du site :	Collectivités locales Les agriculteurs et leurs instances représentatives Représentant des conchyliculteurs (SRC Bretagne Sud) Représentants des paludiers Pêche professionnelle (CRPM et CLPM de La Turballe, du Croisic) Fédération départementale de pêche Association départementale des pêcheurs à pied professionnels Représentants des chasseurs Propriétaires fonciers Syndicats de marais Associations locales de protection de la nature et des riverains Conservatoire du littoral Service de l'Etat

DIRECTIVE OISEAUX

Code site :	FR5210090
Région littorale :	Pays de la Loire
Département littoral :	Loire-Atlantique
Communes littorales :	Batz-sur-Mer, Guérande, Le Croisic, Le Pouligen, La Turballe
Superficie :	Superficie globale : 3 922 Ha (Espace marin : 100%)
Statut des propriétés :	Eaux intérieures et territoriales françaises Domaine public maritime Propriétés privées Propriétés du conservatoire du littoral Espaces naturels sensibles
Patrimoine naturel remarquable :	72 espèces d'intérêt communautaire
Principaux usages :	Pêche professionnelle (arts dormants, arts traînants) Pêche à pied professionnelle Conchyliculture Saliculture Agriculture Dragage Pêche récréative (embarquée, à pied et sous marine) Plaisance et nautisme Plongée sous-marine Sport de pleine nature Transport maritime de passagers et de marchandises
Partenaires pour la gestion du site :	Collectivités locales Les agriculteurs et leurs instances représentatives Représentant des conchyliculteurs (SRC Bretagne Sud) Représentants des paludiers Pêche professionnelle (CRPM et CLPM de La Turballe, du Croisic) Fédération départementale de pêche Association départementale des pêcheurs à pied professionnels Représentants des chasseurs Propriétaires fonciers Syndicats de marais Associations locales de protection de la nature et des riverains Conservatoire du littoral Service de l'Etat

ESTUAIRE DE LA LOIRE NORD

DIRECTIVE HABITAT

Code site :	FR 5202011
Région littorale :	Pays de la Loire
Département littoral :	Loire-Atlantique
Communes littorales :	La Baule Escoublac, Pornichet, Le Pouligen, St Nazaire
Superficie :	Superficie globale : 18 910 Ha (Espace marin : 100%)
Statut des propriétés :	Eaux intérieures et territoriales françaises Domaine public maritime
Patrimoine naturel remarquable :	4 habitats d'intérêt communautaire 6 espèces d'intérêt communautaire
Principaux usages :	Transport maritime de marchandises Activités portuaires et navales Pêche professionnelle (arts dormants, arts traînants, pêche à pied) Pêche récréative (embarquée, à pied et sous marine) Plaisance et nautisme Plongée sous-marine Sport de pleine nature Activité d'extraction de granulats Activités maritimes et aériennes de service public
Partenaires pour la gestion du site :	Service de l'Etat Collectivités locales Pêche professionnelle (CRPM et CLPM de La Turballe, du Croisic et Noirmoutier, Organisations de producteurs) Représentant des conchyliculteurs (SRC Bretagne Sud) GIP Loire estuaire Port automne Nantes St Nazaire Conservatoire du littoral Sociétés extractrices de granulats Associations de protection de la nature Association de pêcheurs à pied Organisation d'usagers IFREMER



Photo : IMA

Bâteaux de pêche de l'estuaire de la Loire (44)

ESTUAIRE DE LA LOIRE SUD - BAIE DE BOURGNEUF

DIRECTIVE HABITAT

Code site :	FR 520212
Région littorale :	Pays de la Loire
Département littoral :	Loire-Atlantique, Vendée
Communes littorales :	<u>Loire atlantique</u> : La Plaine sur Mer, Pornic, Préfailles, St Brévin les Pins, St Michel-Chef-Chef, St Nazaire, La Bernerie en Retz, Les Moutiers en Retz <u>Vendée</u> : Barbâtre, Beauvoir-Sur Mer, Bouin, L'Epine, La Guérinière, Noirmoutier en l'Île
Superficie :	Superficie globale : 49 320 Ha (Espace marin : 100%)
Statut des propriétés :	Eaux intérieures et territoriales françaises Domaine public maritime
Patrimoine naturel remarquable :	4 habitats d'intérêt communautaire 6 espèces d'intérêt communautaire
Principaux usages :	Transport maritime de marchandises Activités portuaires et navales Activités maritimes et aériennes de service public Dragage et clapage à proximité Pêche professionnelle (arts dormants, arts traînants, pêche à pied) Pêche récréative (embarquée, à pied et sous marine) Plaisance et nautisme Plongée sous-marine Sport de pleine nature Activité d'extraction de granulats
Partenaires pour la gestion du site :	Service de l'Etat Collectivités locales Pêche professionnelle (CRPM et CLPM du Croisic et Noirmoutier, Organisations de producteurs) Représentant des conchyliculteurs (SRC Bretagne Sud) GIP Loire estuaire Port automne Nantes St Nazaire Conservatoire du littoral Sociétés extractrices de granulats Associations de protection de la nature (LPO) Association de pêcheurs à pied Associations de pratiquants de sport de pleine nature



Photo : Iker CASTEGE - ERMMA

Grand dauphin (*Tursiops truncatus*)

PLATEAU ROCHEUX DE L'ILE D'YEU

DIRECTIVE HABITAT

Code site :	FR 5202013
Région littorale :	Pays de la Loire
Département littoral :	Vendée
Communes littorales :	Ile d'Yeu
Superficie :	Superficie globale : 11 970 Ha (Espace marin : 100%)
Statut des propriétés :	Eaux intérieures et territoriales françaises Domaine public maritime
Patrimoine naturel remarquable :	4 habitats d'intérêt communautaire 2 espèces d'intérêt communautaire
Principaux usages :	Pêche professionnelle (arts dormants, arts trainants) Mytiliculture Dragage Pêche récréative (embarquée, à pied et sous marine) Plaisance et nautisme Sport de pleine nature Transport maritime de passagers et de marchandises Activités maritimes et aériennes de service public
Partenaires pour la gestion du site :	Service de l'Etat Collectivités locales Conservatoire du littoral Pêche professionnelle (CRPM Pays de la Loire et CLPM de l'Ile d'Yeu, Noirmoutier, St Gilles Croix de Vie, Les Sables d'Olonne, Organisations de producteurs) Station marine : Laboratoire d'Etude de Bio-indicateurs Marins Associations de protection de la nature Associations des Iles du Ponant Associations d'usagers



Photo : Pascale FOSSECAVE - IMA

SECTEUR MARIN DU LARGE DE L'ILE D'YEU JUSQU'AU CONTINENT

DIRECTIVE OISEAUX



Photo : Pascale FOSSECAVE - IMA

Juvenile de goéland argenté (Larus argentatus)

Code site :	FR 5212015
Région littorale :	Pays de la Loire
Département littoral :	Vendée
Communes littorales :	St Hilaire du Riez, St Gilles Croix de Vie, Brétignolles sur Mer, Olonne sur Mer, Les Sables d'Olonne, Le Château d'Olonne, Talmont St Hilaire, Ile d'Yeu
Superficie :	Superficie globale : 244 800 Ha (Espace marin : 100%)
Statut des propriétés :	Eaux intérieures et territoriales françaises Domaine public maritime
Patrimoine naturel remarquable :	38 espèces d'intérêt communautaire
Principaux usages :	Pêche professionnelle (arts dormants, arts traïnants) Pêche récréative (embarquée, à pied et sous marine) Plaisance et nautisme Plongée sous-marine Sport de pleine nature Transport maritime de passagers et de marchandises Extraction de granulats Activités maritimes et aériennes de service public
Partenaires pour la gestion du site :	Service de l'Etat Collectivités locales Conservatoire du littoral Pêche professionnelle (CRPM Pays de la Loire et Poitou-Charentes, CLPM de l'Ile d'Yeu, Noirmoutier, St Gilles Croix de Vie, Les Sables d'Olonne, Organisations de producteurs) Associations de protection de la nature (LPO) Associations d'usagers

PLATEAU DE ROCHEBONNE

DIRECTIVE HABITAT

Code site :	FR 5402012
Région littorale :	Poitou-Charentes, Pays de la Loire
Département littoral :	Charente-maritime, Vendée
Superficie :	Superficie globale : 9 715 Ha (Espace marin : 100%)
Statut des propriétés :	Eaux intérieures et territoriales françaises Domaine public maritime
Patrimoine naturel remarquable :	1 habitat d'intérêt communautaire 2 espèces d'intérêt communautaire
Principaux usages :	Activités maritimes et aériennes de service public Pêche professionnelle (arts dormants : filets, casiers, lignes ; arts trainants : chalut et drague) Pêche récréative (embarquée et sous marine) Plaisance et nautisme Plongée sous-marine Sport de pleine nature
Partenaires pour la gestion du site :	Service de l'Etat Professionnels de la pêche Professionnelle de l'aquaculture Professionnels du tourisme Organisation et associations scientifiques



Photo : Pascale FOSSECAVE - IMA

Pêche au chalut

PERTUIS CHARENTAIS - ROCHEBONNE



Photo : Iker CASTEGE - ERMMA

Mouettes rieuses (Larus ridibundus)

DIRECTIVE OISEAUX

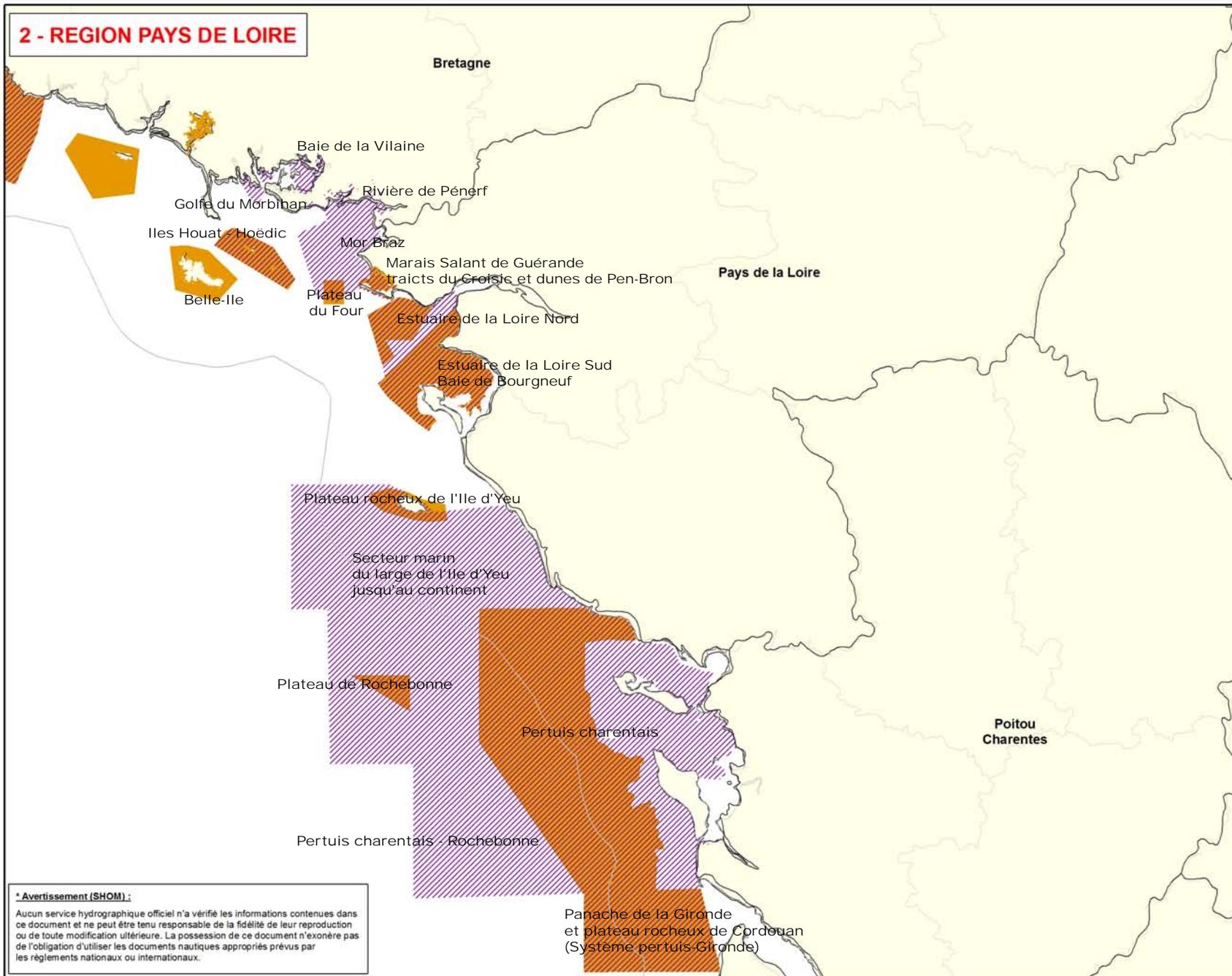
Code site :	FR 5412026
Région littorale :	Poitou-Charentes, Pays de la Loire
Département littoral :	Charente-maritime, Vendée
Communes littorales :	<p><u>Charente-maritime</u> : Angoulins, Ars en Ré, Aytré, Chatellaillon-Plage, Dolus d'Oléron, Ile d'Aix, La Brée les Bains, La Couarde sur Mer, La Flotte, La Rochelle, La Tremblade, Le Grand-Village-Plage, Le Bois plage en Ré, L'Houmeau, Nieul sur Mer, Rivedoux-Plage, St Clément des Baleines, St Denis d'Oléron, St Georges d'Oléron, Ste Marie de ré, St Martin de Ré, St Pierre d'Oléron, St Trojan les Bains</p> <p><u>Vendée</u> : Jard sur Mer, La Tranche sur Mer, Longueville sur Mer, St Vincent sur Jard, Talmont St Hilaire</p>
Superficie :	Superficie globale : 819 258 Ha (Espace marin : 100%)
Statut des propriétés :	Eaux intérieures et territoriales françaises Domaine public maritime
Patrimoine naturel remarquable :	24 espèces d'intérêt communautaire
Principaux usages :	<p>Activités maritimes et aériennes de service public Transport maritime de passagers et de marchandises Dragage et clapage à proximité immédiate Cultures marines (mytiliculture, ostréiculture, filières en mer) Pêche professionnelle (arts dormants : filets, casiers, lignes ; arts traînants : chalut et drague) Pêche récréative (embarquée, à pied et sous marine) Plaisance et nautisme Plongée sous-marine Sport de pleine nature</p>
Partenaires pour la gestion du site :	<p>Service de l'Etat Professionnels de la pêche Professionnels de l'aquaculture Professionnels du tourisme Port autonome de La Rochelle Conservatoire du littoral Collectivités locales concernées (communes et communautés de communes) Sociétés extractrices de granulats Organisation et associations scientifiques</p>



RÉSEAU NATURA 2000 EN MER

DIRECTIVES OISEAUX ET HABITATS-FAUNE-FLORE

2 - REGION PAYS DE LOIRE



Réseau Natura 2000 en mer

-  Zones de protection spéciale (Directive Oiseaux)
-  Sites d'intérêt communautaire (Directive Habitats-Faune-Flore)

Délimitations maritimes françaises *

-  zone économique exclusive (ZEE) ou frontière maritime / plateau continental
-  limite de la mer territoriale (12 milles)



système de coordonnées :
Mercator / WGS 84 / IAG GRS 1980

sources des données :
- DIREN/MNHN (périmètres Natura 2000 en mer) ;
- SHOM contrat 39/2008 (délimitations de l'espace maritime français) ;
- GEBCO (bathymétrie mondiale) ;
- FAO/IGN (découpages administratifs)

conception et mise en forme géomatique :
Agence des aires marines protégées - avril 2009 - version 1.0

* Avertissement (SHOM) :

Aucun service hydrographique officiel n'a vérifié les informations contenues dans ce document et ne peut être tenu responsable de la fidélité de leur reproduction ou de toute modification ultérieure. La possession de ce document n'exonère pas de l'obligation d'utiliser les documents nautiques appropriés prévus par les règlements nationaux ou internationaux.



POITOU - CHARENTES

	Directive Oiseaux	Directive Habitat
Charente Maritime	1	1
TOTAL POITOU CHARENTES	1	1

PERTUIS CHARENTAIS

DIRECTIVE HABITAT

Code site :	FR 5400469
Région littorale :	Poitou-Charentes, Pays de la Loire
Département littoral :	Charente-maritime, Vendée
Communes littorales :	<u>Charente-maritime</u> : Angoulins, Ars en Ré, Aytré, Chatelaiillon-Plage, Dolus d'Oléron, Ile d'Aix, La Brée les Bains, La Couarde sur Mer, La Flotte, La Rochelle, La Tremblade, Le Grand-Village-Plage, Le Bois plage en Ré, L'Houmeau, Nieul sur Mer, Rivedoux-Plage, St Clément des Baleines, St Denis d'Oléron, St Georges d'Oléron, Ste Marie de ré, St Martin de Ré, St Pierre d'Oléron, St Trojan les Bains <u>Vendée</u> : Jard sur Mer, La Tranche sur Mer, Longueville sur Mer, St Vincent sur Jard, Talmont St Hilaire
Superficie :	Superficie extension : 300 120 Ha Superficie globale : 819 258 Ha
Statut des propriétés :	Eaux intérieures et territoriales françaises Domaine public maritime
Patrimoine naturel remarquable :	14 espèces d'intérêt communautaire dont 1 Annexe II
Principaux usages :	Activités maritimes et aériennes de service public Transport maritime de passagers et de marchandises Dragage et clapage à proximité immédiate Cultures marines (mytiliculture, ostréiculture, filières en mer) Pêche professionnelle (arts dormants : filets, casiers, lignes ; arts traïnants : chalut et drague) Pêche récréative (embarquée, à pied et sous marine) Plaisance et nautisme Plongée sous-marine Sport de pleine nature
Partenaires pour la gestion du site :	Service de l'Etat Professionnels de la pêche Professionnels de l'aquaculture Professionnels du tourisme Port autonome de La Rochelle Conservatoire du littoral Collectivités locales concernées (communes et communautés de communes) Sociétés extractrices de granulats Organisation et associations scientifiques



Photo : Pascale FOSSECAVE - IMA

L'ostréiculture sur table

PANACHE DE LA GIRONDE ET PLATEAU ROCHEUX DE CORDOUAN (Système Pertuis-Gironde)

DIRECTIVE HABITAT

Code site :	FR 7200811
Région littorale :	Aquitaine, Poitou-Charentes
Département littoral :	Gironde, Charente-maritime
Communes littorales :	<u>Gironde</u> : Grayan-et-L'Hopital, Soulac-Sur-Mer <u>Charente-maritime</u> : les Mathes
Superficie :	Superficie globale : 951 km ² (Espace marin : 100%)
Statut des propriétés :	Eaux intérieures et territoriales françaises Domaine public maritime Domaine de l'Etat
Patrimoine naturel remarquable :	5 habitats d'intérêt communautaire 8 espèces d'intérêt communautaire 7 habitats OSPAR
Principaux usages :	Activités maritimes et aériennes de service public Pêche professionnelle Pêche récréative Plaisance et nautisme
Partenaires pour la gestion du site :	Service de l'Etat Professionnels de la mer et usagers Port autonome Conservatoire du littoral



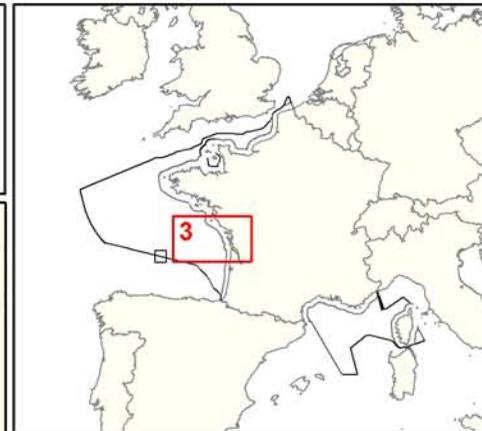
Photo : Pascale FOSSECAVE - IMA

Le Phare de Cordouan (33)

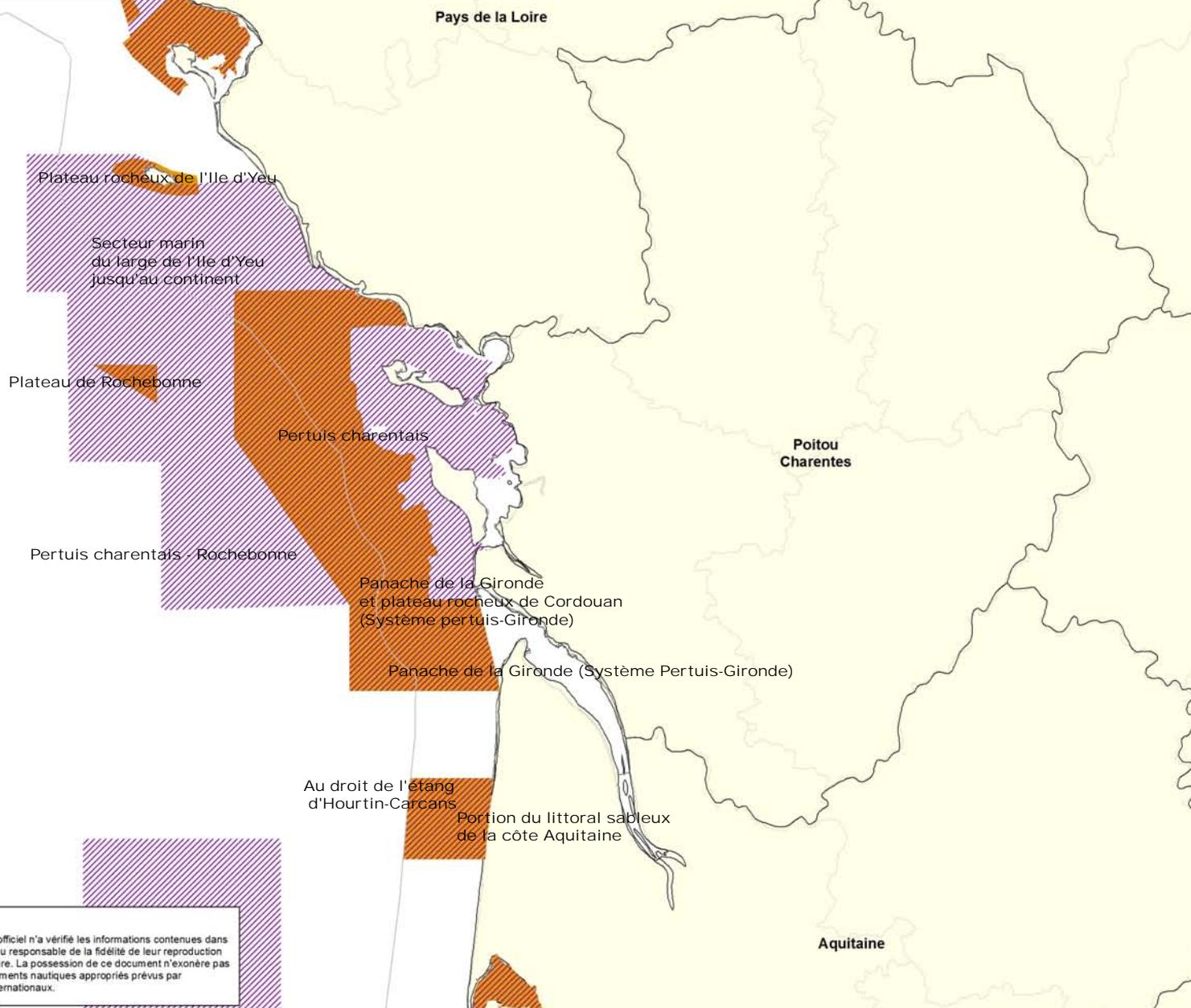


RÉSEAU NATURA 2000 EN MER

DIRECTIVES OISEAUX ET HABITATS-FAUNE-FLORE



3 - REGION POITOU CHARENTES



Réseau Natura 2000 en mer

-  Zones de protection spéciale (Directive Oiseaux)
-  Sites d'intérêt communautaire (Directive Habitats-Faune-Flore)

Délimitations maritimes françaises *

-  zone économique exclusive (ZEE) ou frontière maritime / plateau continental
-  limite de la mer territoriale (12 milles)



système de coordonnées :
Mercator / WGS 84 / IAG GRS 1980

sources des données :
- DIREN/MNHN (périmètres Natura 2000 en mer) ;
- SHOM contrat 39/2008 (délimitations de l'espace maritime français) ;
- GEBCO (bathymétrie mondiale) ;
- FAO/IGN (découpages administratifs)

conception et mise en forme géomatique :
Agence des aires marines protégées - avril 2009 - version 1.0

* Avertissement (SHOM) :

Aucun service hydrographique officiel n'a vérifié les informations contenues dans ce document et ne peut être tenu responsable de la fidélité de leur reproduction ou de toute modification ultérieure. La possession de ce document n'exonère pas de l'obligation d'utiliser les documents nautiques appropriés prévus par les règlements nationaux ou internationaux.



	Directive Oiseaux	Directive Habitat
Gironde	2	2
Landes	1	0
Pyrénées Atlantiques	0	1
TOTAL AQUITAINE	3	3

PANACHE DE LA GIRONDE (Système Pertuis-Gironde)

DIRECTIVE OISEAUX



Photo : Pascale FOSSECAVE - IMA

Pêche à pied sur l'estran - Cordouan (33)

Code site :	FR7212016
Région littorale :	Aquitaine, Poitou-Charentes
Département littoral :	Gironde, Charente-maritime
Communes littorales :	<u>Gironde</u> : Grayan-et-L'Hopital, Soulac-Sur-Mer <u>Charente-maritime</u> : les Mathes
Superficie :	Superficie globale : 951 km ² (Espace marin : 100%)
Statut des propriétés :	Eaux intérieures et territoriales françaises Domaine public maritime Domaine de l'Etat Propriété privée Domaine communal
Patrimoine naturel remarquable :	12 espèces d'intérêt communautaire
Principaux usages :	Activités maritimes et aériennes de service public Pêche professionnelle Pêche récréative Plaisance et nautisme
Partenaires pour la gestion du site :	Service de l'Etat Professionnels de la mer et usagers Port autonome Conservatoire du littoral

PORTION DU LITTORAL SABLEUX DE LA COTE AQUITAINE

DIRECTIVE HABITAT

Code site :	FR 7200812
Région littorale :	Aquitaine
Département littoral :	Gironde
Communes littorales :	Carcans, Hourtin, Lacanau
Superficie :	Superficie globale : 507 km ² (Espace marin : 100%)
Statut des propriétés :	Eaux intérieures et territoriales françaises Domaine public maritime Domaine de l'Etat
Patrimoine naturel remarquable :	1 habitat d'intérêt communautaire 1 espèce d'intérêt communautaire 1 espèce OSPAR
Principaux usages :	Activités maritimes et aériennes de service public Conchyliculture Pêche professionnelle Pêche récréative (à pied) Plaisance et nautisme
Partenaires pour la gestion du site :	Service de l'Etat Professionnels de la mer et usagers Conservatoire du littoral



Photo : Iker CASTEGE - ERMMA

Globicephales (Globicephala melas)

AU DROIT DE L'ETANG D'HOURTIN - CARCAN



Photo : Pascale FOSSECAVE - IMA

Goéland argenté (*Larus argentatus*)

DIRECTIVE OISEAUX

Code site :	FR 7212017
Région littorale :	Aquitaine
Département littoral :	Gironde
Communes littorales :	Carcans, Hourtin, Lacanau
Superficie :	Superficie globale : 507 km ² (Espace marin : 100%)
Statut des propriétés :	Eaux intérieures et territoriales françaises Domaine public maritime Domaine de l'Etat
Patrimoine naturel remarquable :	6 espèces d'intérêt communautaire
Principaux usages :	Activités maritimes et aériennes de service public Pêche professionnelle Pêche récréative Plaisance et nautisme
Partenaires pour la gestion du site :	Service de l'Etat Professionnels de la mer et usagers Conservatoire du littoral

BASSIN D'ARCACHON ET CAP FERRET

DIRECTIVE HABITAT

Code site :	FR 7200679
Région littorale :	Aquitaine
Département littoral :	Gironde
Communes littorales :	Andernos, Arcachon, Ares, Audenge, Biganos, Gujan-Mestras, La Teste, Lanton, Le Teich, Lége-Cap-Ferret
Superficie :	Superficie globale : 242 km ² (Espace marin : 100%)
Statut des propriétés :	Eaux intérieures et territoriales françaises Propriété privée Domaine public maritime Domaine communal
Patrimoine naturel remarquable :	4 habitats d'intérêt communautaire 6 espèces d'intérêt communautaire 5 habitats OSPAR 3 Espèces OSPAR
Principaux usages :	Activités maritimes et aériennes de service public Conchyliculture Pêche professionnelle Pêche récréative (à pied) Plaisance et nautisme
Partenaires pour la gestion du site :	Service de l'Etat Professionnels de la mer et usagers Conservatoire du littoral



Photo : Pascale FOSSECAVE - IMA

L'île aux Oiseaux - Bassin d'Arcachon (33)

ARCACHON ET BANC D'ARGUIN



Photo : Pascale FOSSECAVE - IMA

Le banc d'Arguin (33)

DIRECTIVE OISEAUX

Code site :	FR 7212018
Région littorale :	Aquitaine
Département littoral :	Gironde
Communes littorales :	Andernos, Arcachon, Ares, Audenge, Biganos, Gujan-Mestras, La Teste, Lanton, Le Teich, Lége-Cap-Ferret
Superficie :	Superficie globale : 242 km ² (Espace marin : 100%)
Statut des propriétés :	Eaux intérieures et territoriales françaises Propriété privée Domaine public maritime Domaine communal
Patrimoine naturel remarquable :	7 espèces d'intérêt communautaire
Principaux usages :	Activités maritimes et aériennes de service public Conchyliculture Pêche professionnelle Pêche récréative (à pied) Plaisance et nautisme
Partenaires pour la gestion du site :	Service de l'État Professionnels de la mer et usagers Conservatoire du littoral

TETE DE CANYON DU CAP FERRET



Photo : Pascale FOSSECAVE - IMA

Fou de Bassan (Morus bassanus)

DIRECTIVE OISEAUX

Code site :	FR 7212019
Région littorale :	Aquitaine
Département littoral :	Gironde, Landes
Superficie :	Superficie globale : 3656 km ² (Espace marin : 100%)
Statut des propriétés :	Eaux intérieures et territoriales françaises Domaine public maritime Domaine de l'Etat
Patrimoine naturel remarquable :	4 espèces d'intérêt communautaire
Principaux usages :	Activités maritimes et aériennes de service public Conchyliculture Pêche professionnelle
Partenaires pour la gestion du site :	Service de l'Etat Professionnels de la mer

PLATEAU AQUITAIN ET LANDAIS



Photo : Iker CASTEGE - ERMMA

Puffins fuligineux (Puffinus griseus)

DIRECTIVE OISEAUX

Code site :	FR 7212020
Région littorale :	Aquitaine
Département littoral :	Landes
Communes littorales :	Capbreton, Seignosse, Vieux Boucau, Mimizan
Superficie :	Superficie globale :124 522 Ha (Espace marin : 100%)
Statut des propriétés :	Eaux intérieures et territoriales françaises
Patrimoine naturel remarquable :	18 espèces d'intérêt communautaire Dont 7 en annexe I
Principaux usages :	Pêche professionnelle Plaisance et nautisme
Partenaires pour la gestion du site :	Professionnels de la pêche Services de l'Etat

COTE BASQUE ROCHEUSE ET EXTENSION AU LARGE

DIRECTIVE HABITAT

Code site :	FR 7200813
Région littorale :	Aquitaine
Département littoral :	Pyrénées Atlantiques
Communes littorales :	Bidart, Ciboure, Guéthary, Hendaye, Saint-Jean-de-Luz, Urrugne
Superficie :	Superficie globale : 78 km ² (Espace marin : 100%)
Statut des propriétés :	Eaux intérieures et territoriales françaises Domaine public maritime Domaine de l'Etat
Patrimoine naturel remarquable :	2 habitats d'intérêt communautaire 5 espèces d'intérêt communautaire 4 espèces OSPAR
Principaux usages :	Pêche professionnelle Pêche récréative Plaisance et nautisme
Partenaires pour la gestion du site :	Professionnels de la pêche Professionnels de l'aquaculture Professionnels du tourisme Services de l'Etat



Photo : Pascale FOSSECAVE - IMA

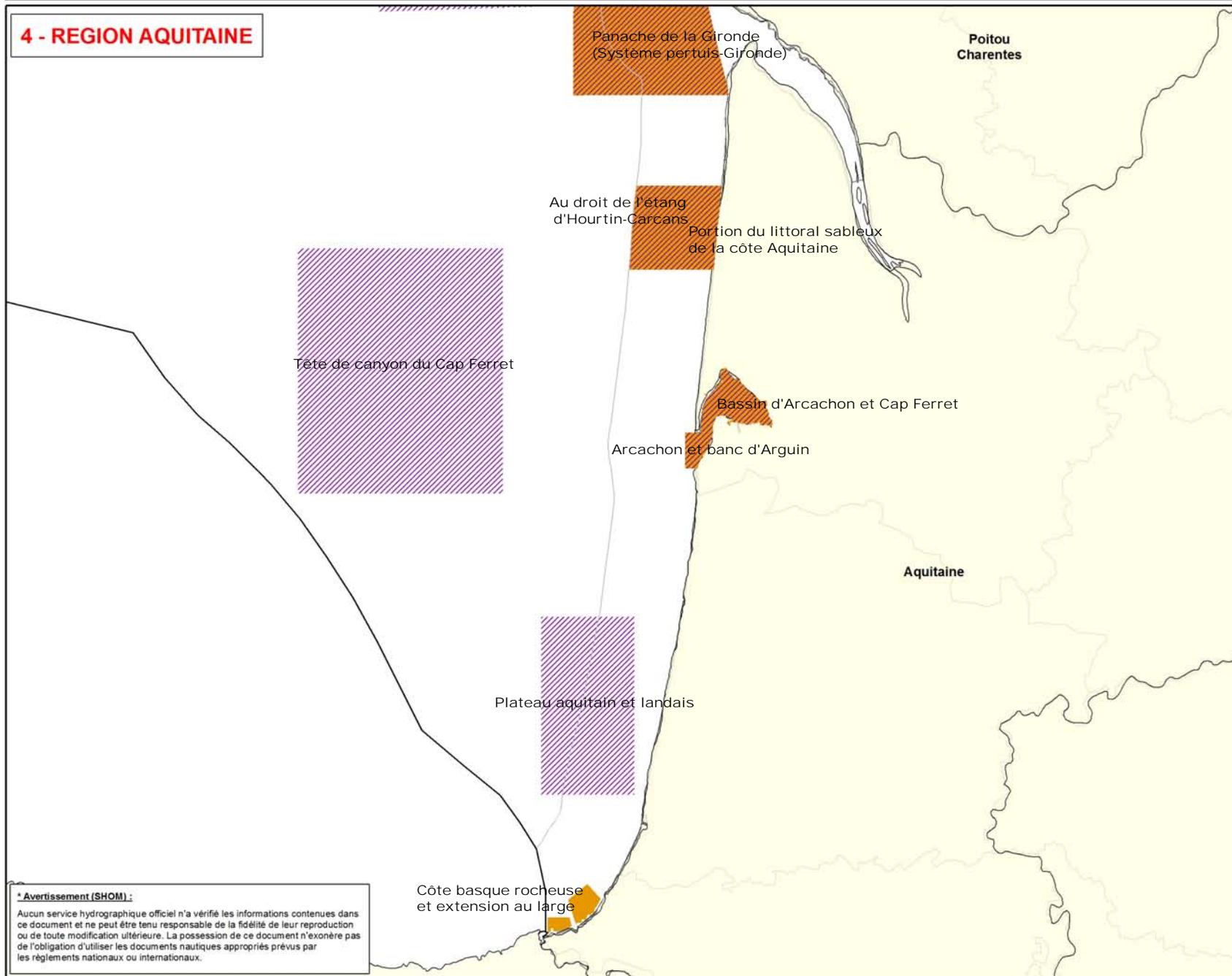
La côte basque (64)



RÉSEAU NATURA 2000 EN MER

DIRECTIVES OISEAUX ET HABITATS-FAUNE-FLORE

4 - REGION AQUITAINE



Réseau Natura 2000 en mer

-  Zones de protection spéciale (Directive Oiseaux)
-  Sites d'intérêt communautaire (Directive Habitats-Faune-Flore)

Délimitations maritimes françaises *

-  zone économique exclusive (ZEE) ou frontière maritime / plateau continental
-  limite de la mer territoriale (12 milles)



système de coordonnées :
Mercator / WGS 84 / IAG GRS 1980

sources des données :
- DIREN/MNHN (périmètres Natura 2000 en mer) ;
- SHOM contrat 39/2008 (délimitations de l'espace maritime français) ;
- GEBCO (bathymétrie mondiale) ;
- FAO/IGN (découpages administratifs)

conception et mise en forme géomatique :
Agence des aires marines protégées - avril 2009 - version 1.0

* Avertissement (SHOM) :

Aucun service hydrographique officiel n'a vérifié les informations contenues dans ce document et ne peut être tenu responsable de la fidélité de leur reproduction ou de toute modification ultérieure. La possession de ce document n'exonère pas de l'obligation d'utiliser les documents nautiques appropriés prévus par les règlements nationaux ou internationaux.

5 INCIDENCE DES AMP SUR LES ACTIVITES LITTORALES

(D'après le référentiel technico-économique de mesures de gestions des activités dans les sites Natura 2000 en mer - Agence des aires marines protégées, en collaboration avec l'IFREMER et le MNHN, février 2009)

5.1 *Etudes d'incidence et interactions des activités de pêche, de cultures marines et de sport ou loisir nautique*

Les synthèses des interactions entre la protection des milieux et des espèces et les activités littorales telles la pêche professionnelle et la conchyliculture sont en cours. Ainsi, des Référentiel technico-économique de mesures de gestion des activités dans les sites Natura 2000 en mer sont en cours de rédaction.

Même si les informations sont aujourd'hui parcellaires, nous nous proposons de faire un point des interactions (déjà identifiées) des activités de pêche professionnelle avec les habitats et espèces Natura 2000.

5.1.1 L'évaluation d'incidence

Elle a pour but de prévenir d'éventuels dommages causés à des sites naturels et/ou à préserver et d'ainsi de :

- s'inscrire dans une gestion équilibrée et durable des territoires,
- conserver et promouvoir une activité économique et sociale dans le périmètre d'un site Natura 2000.

Les territoires et espaces n'étant pas figés, ils reposent sur un équilibre entre nature et activité humaine. L'évaluation des incidences est l'outil qui assure cet équilibre entre préservation de la biodiversité et activités humaines.

Le document d'évaluation des incidences se penche précisément et exclusivement sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site.

La directive Habitats institue ce mécanisme obligatoire d'évaluation des plans et projets non liés à la gestion du site mais susceptible de l'affecter de façon significative.

Le Code de l'environnement prévoit que « les programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site. Les travaux, ouvrages ou aménagements prévus par les contrats Natura 2000 sont dispensés de la procédure d'évaluation mentionnée. »

Dans le cadre de Natura 2000 en mer, il ne s'agit pas d'évaluer l'incidence de programmes, de projets de travaux ou d'ouvrage d'aménagement, mais l'incidence des activités pérennes déjà présentes sur les sites classés Natura 2000 mer.

Concernant Natura 2000 (terre), le document d'évaluation des incidences comprend :

- un pré-diagnostic, comportant une description circonstanciée du programme ou du projet de travaux (y compris la localisation par rapport aux habitats et aux habitats d'espèces justifiant la désignation du site) et l'analyse de ses effets sur ces derniers (emprise, perturbation ...).
- un diagnostic précisant, si nécessaire, les mesures pour supprimer ou réduire les effets dommageables, et leurs coûts) et les éventuels effets résiduels subsistant néanmoins,
- les justificatifs du programme ou projet de travaux, dans le cas où malgré les mesures prévues, il subsiste des effets notables dommageables sur l'état de

conservation des habitats naturels et des espèces. Il s'agit alors de préciser les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution satisfaisante (analyse des différentes solutions envisagées), les raisons impératives d'intérêt public justifiant le projet, et les mesures compensatoires prévues pour assurer la cohérence globale du réseau Natura 2000 et leurs coûts.

Dans le cas de Natura 2000 mer, le document d'incidence aura sensiblement les mêmes prérogatives qu'à terre. Il s'agira de localiser, de décrire les activités présentes sur les sites protégés et d'analyser les effets des dites pratiques sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces. Le document d'incidence devra proposer aussi un diagnostic précisant les mesures à mettre en œuvre pour éviter ou limiter les effets dommageables des activités en présence. Enfin, si les dommages sont irrémédiables, le document d'incidence devra indiquer :

- les raisons de cette absence de solution,
- les raisons justifiant le maintien de l'activité ainsi que les mesures compensatoires prévues et leur coût.

5.2 Généralités sur les pressions exercées par la pêche professionnelle

Depuis, que les hommes partent en mer pour pêcher, les évolutions techniques avaient comme objectif de « pêcher plus ». Ainsi, les avancées technologiques ont permis d'aller pêcher plus loin, plus profond, et de capturer de nouvelles espèces. Depuis la fin des années 80, les techniques de pêche ont évolués afin de « pêcher mieux ». Les pratiques sont devenues plus « sélectives », « durables », « respectueuses du milieu ». C'est l'émergence de nouvelles motivations : préserver la ressource, diminuer les pressions de la pêche sur l'ensemble du milieu marin et améliorer la qualité des produits pêchés pour finalement mieux les valoriser.

Pourtant aujourd'hui, la pêche professionnelle continue d'avoir des incidences sur le milieu marin.

La Communauté Européenne (*in* COM (2001) 143) considère que la pêche professionnelle a un impact :

- Direct, par le prélèvement indifférencié d'espèces (recherchées ou non), risquant par là même de nuire à l'état de conservation de certaines d'entre elles, voir provoquer leur extinction ou leur disparition locale,
- Indirect par la modification et l'affaiblissement de la chaîne alimentaire, ce qui peut avoir des effets sur l'état de conservation d'autres espèces, voir même de l'écosystème,
- Direct et indirect, par la modification de l'environnement physique et la menace que celle-ci représente pour la diversité des habitats, qui pourrait ensuite avoir des incidences sur leur capacité d'abriter à la fois des espèces commerciales et non commerciales,
- Par la modification de l'environnement, d'origine tant naturelle qu'humaine, qui ont des répercussions sur la productivité des écosystèmes marins.

Globalement, tout engin remorqué au-dessus des fonds perturbe le substrat et les communautés qui s'y développent. L'évaluation des impacts liés à la pêche dépend de plusieurs paramètres :

- le type d'engin utilisé,
- la localisation géographique de l'activité,

- le type d'habitat,
- les espèces et communautés présentes.
-

Plusieurs types d'interactions existent :

« Interactions spatiales »

Ce terme désigne la présence au sein d'un même espace, de l'habitat ou de l'espèce d'intérêt communautaire et de l'activité de pêche concernée.

Par exemple, un chalut de fond est une activités pratiquée directement sur l'habitat 1110-1 (soit les sables fins propres et légèrement envasés, herbiers à *Zostera marina*).

A l'inverse, les chaluts pélagiques n'entrent pas en contact avec le fond, il n'y a pas d'interaction spatiale.

« Pressions directes potentielles »

Il s'agit des pressions qui peuvent potentiellement générer un « risque d'impact ».

L'ensemble des pressions exercées par les différentes activités humaines en mer a été identifié par le réseau britannique et irlandais « Marine Life Information ». Les pressions potentielles directes sur les habitats et espèces Natura 2000 ont été définies selon leur nature physique, biologique et chimique. Elles sont potentiellement exercées par les activités de pêche sur les habitats et leur faune et flore associée.

Synthèse des pressions potentielles exercées par les différentes pratiques de pêche professionnelle embarquées.

[Pressions provenant exclusivement du navire](#)

[Pressions provenant exclusivement du navire](#)

Catégorie de pressions	Pressions	Activités de pêche concernées
PHYSIQUES	Remise en suspension des sédiments	Chalut de fond; chalut à perche ; ganguis provençaux ; dragues remorquées (Atlantique) et dragues méditerranéennes
	Déplacement d'organismes	Chalut de fond; chalut à perche ; ganguis provençaux ; dragues remorquées (Atlantique) et dragues méditerranéennes
	Pertes du substrat	Chalut de fond; chalut à perche ; ganguis provençaux ; dragues remorquées (Atlantique) et dragues méditerranéennes ; drague à hyperborea ; scoubidou
	Perturbation physique sur les organismes	Chalut de fond; chalut à perche ; ganguis provençaux ; dragues remorquées (Atlantique) et dragues méditerranéennes ; drague à hyperborea
	Dérangement	Toutes
	Macrodéchets	Toutes
CHIMIQUES	Changements des cycles biogéochimiques	Chalut de fond; chalut à perche ; ganguis provençaux ; dragues remorquées (Atlantique) et dragues méditerranéennes
	Contamination en hydrocarbures	Toutes
BIOLOGIQUES	Extraction d'espèces cibles	Chalut de fond; chalut pélagique ; chalut à perche ; ganguis provençaux ; dragues remorquées (Atlantique)

		et dragues méditerranéennes ; filets calés de fond ; sennes coulissantes à thon rouge ; sennes coulissantes à divers poissons ; casiers ; tamis à civelle
	Extraction d'espèces non ciblées	Chalut de fond; chalut à perche ; ganguis provençaux ; dragues remorquées (Atlantique) et dragues méditerranéennes ; drague à hyperborea ; filets calés de fond ; sennes coulissantes à divers poissons ; tamis à civelles

5.3 Généralités sur les pressions exercées par l'aquaculture marine

Synthèse des pressions potentielles générées par les différentes pratiques d'aquaculture marine.

Catégorie de pressions	Pressions générées par l'aquaculture marine	
PHYSIQUES	Sédimentation	Turbidité
		Etouffement et enrichissement organique
	Infrastructures et équipements associés, macrodéchets	
	Dérangement	
	Contrôle des prédateurs	
Entretien des fonds marins / curage de bassins		
CHIMIQUES	Modifications biogéochimiques	Oxygène dissous
		Nutriments
Utilisation de composés chimiques (hors nutriments)		
BIOLOGIQUES	Transmission d'organismes pathogène	
	Interactions génétiques et autres avec les populations sauvages	
	Introduction d'espèces étrangères (élevées ou associées)	

5.4 Généralités sur les pressions exercées par les pratiques de sport et loisir nautique

Synthèse des pressions potentielles générées par les différentes pratiques de sport et loisir nautique

Catégorie de pressions	Pressions	Activité(s) concernée(s)
PHYSIQUES	Dérangement de la faune et de l'avifaune : - perturbations sonores, - Présence visuelle.	Plaisance et fréquentation des sites, motonautisme, kayak de mer, planche à voile et kite-surf, char à voile
	Remise en suspension de sédiment	Plaisance et fréquentation des sites
	Piétinement des habitats	Plaisance et fréquentation des sites, planche à voile et kite-surf, « canyon » de bord de mer, pêche à pied de loisir
	Destruction des organismes fixés et des habitats	Plaisance et fréquentation des sites, plongée sous-marine, pêche de loisir embarquée et du bord, pêche à pied de loisir
	Captures accidentelles et blessures engendrées par les engins	Plaisance et fréquentation des sites, motonautisme, pêche de loisir

		embarquée et du bord
	Déplacement des organismes	Plaisance et fréquentation des sites, motonautisme, plongée sous-marine
	Dessiccation	Plongée sous-marine, pêche à pied de loisir
	Macrodéchets	Plaisance et fréquentation des sites
CHIMIQUES	Contamination en hydrocarbures	Plaisance et fréquentation des sites, motonautisme,
	Contamination en métaux lourds et composés synthétiques	Plaisance et fréquentation des sites, motonautisme,
	Changement des niveaux de nutriments	Plaisance et fréquentation des sites, motonautisme,
	Nourrissage	Plongée sous-marine, plongée libre
BIOLOGIQUES	Introduction/propagation d'organismes pathogènes	Plaisance et fréquentation des sites
	Introduction/propagation d'espèces allogènes	Plaisance et fréquentation des sites, plongée sous-marine
	Prélèvements d'espèces/exploitation de la ressource	pêche de loisir embarquée et du bord, pêche à pied de loisir, pêche sous-marine



Les partenaires de l'Observatoire

La DPMA, la DAMGM, les Affaires Maritimes et le DSI, le CNTS de Lorient, les conseils régionaux d'Aquitaine, de Poitou-Charentes et des Pays de la Loire, la Communauté Européenne (DGXIV), l'OFIMER, le CNPMM et les Comités Régionaux et Locaux des Pêches Maritimes et des Elevages Marins, les criées, le CNC, le SMIDAP, le CREEA, les Sections Régionales Conchylicoles Arcachon-Aquitaine, Poitou-Charentes, Pays de la Loire et Bretagne Sud, le SFAM et l'Ifremer.

Le Crédit Maritime, le CGPA (Paris), le CGO de Marennes, la CAGENO de Noirmoutier, la Fiducial Expertise de l'Aiguillon sur Mer, le G.G.A. de Bouin, les groupements de gestion rattachés au CGPA (ACAV, ACAVIE, ACOPAN, Coopératives Maritimes d'Arcachon, de Pornic, et de Saint-Nazaire, COGESCO, GPAC et GPAT) et GURE LANA, les OP adhérentes à l'ANOP et la FEDOPA.

A
G
L
I
A



Siège : **aglia**

Association du Grand Littoral Atlantique

Quai aux Vivres
17303 Rochefort

Tél. 05 46 82 60 60
Fax 05 46 88 45 78
e-mail : aglia@wanadoo.fr
www.aglia.org



Siège : IMA
1 rue Donzac
BP 106
64101 BAYONNE Cedex

Tél. 05 59 25 37 75
Fax 05 59 46 09 73
e-mail : ima.biarritz@wanadoo.fr